



PAPI COMPLET DU LAY AVAL

2014 - 2026

AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE

DATE : AVRIL 2023

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN DU LAY AVAL**

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, Régine ENGSTOM, et par le Préfet de la Vendée, Gérard GAVORY

Et

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Alain LEBOEUF

Et

L'Etablissement Public du Marais Poitevin, représenté par son Directeur, Johann LEIBREICH

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat Mixte Bassin du Lay, représenté par son Président, Jannick RABILLE

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Contexte - Objet de l'avenant

Le présent Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé le 17 février 2011 par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer.

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février 2010 ont rappelé la grande vulnérabilité du bassin du Lay aval exposé à la fois aux inondations et aux submersions marines.

Le PAPI d'Intention, labellisé le 13 décembre 2011 par la Commission Mixte Inondations, a constitué la première étape. La seconde étape était la labellisation du PAPI Complet par la Commission Mixte Inondation le 10 juillet 2014.

Depuis 2014, plusieurs modifications ont été apportées :

- Avenant N°1 en novembre 2016 pour l'augmentation du coût de l'action 7.3 Bis (signature de l'avenant à la convention-cadre le 23 mai 2017)
- Avenant N°2 pour l'ajout et la mise à jour d'actions sur le secteur de la Baie de l'Aiguillon
- L'avenant 3 pour la mise à jour de l'action L.5.1, pour l'ajout des actions L.5.3 et L.5.6 et l'augmentation du coût de l'action 7.5.
- Des ajustements financiers ont été actés par fongibilité des crédits au sein de l'axe 7 lors du COPIL PAPI du 1^{er} décembre 2021.
- Le présent avenant pour l'augmentation des coûts des actions L.5.1, 7.5 et L.7.1. L'avenant permet aussi de reporter plusieurs actions à un second PAPI (via un PEP) et d'allonger le calendrier de réalisation de 3 ans (jusqu'au 31/12/2026)

Article 1 - Durée de la convention

Le présent article complète l'article 2 du contrat initial.

Le calendrier de mise en œuvre est modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le présent article complète l'article 5 du contrat initial.

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges à l'appel à projets PAPI 2011, les modifications au programme d'actions initial objet du présent avenant concernent :

- L'axe 3 : Alerte et gestion de crise
- L'axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- L'axe 6 : Gestion des écoulements
- L'axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le présent avenant à la convention-cadre prévoit les évolutions suivantes :

- Axe 0 - Mise à jour de l'action 0.1 suite à l'extension du calendrier du PAPI.
- Axe 3 - Modification du budget de l'action 3.2
- Axe 5 - Modification des actions L.5.1 et 5.5
- Axe 6 : modification du montant prévisionnel de l'action 6.1
- Axe 7 - Report d'actions : 7.2, 7.6 (un secteur) et 7.16
- Axe 7 - Modifications du calendrier et des montants prévisionnels : actions 7.4, 7.6, 7.10, L.7.1

Article 3 - Montant et échéancier prévisionnel du projet d'avenant

Le présent article complète l'article 6 du contrat initial.

Le PAPI a fait l'objet de plusieurs avenants évalués à :

- 665 689 € HT pour l'avenant N°1,
- 2 574 605.80 € HT pour l'avenant N°2,
- 5 516 200.00 € HT pour l'avenant N°3
- 2 999 925.57 € HT pour cet avenant N°4.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU LAY AVAL

Axe	Coût (HT)	Coût (TVA)	MDE	% Part	Etat (MDE)	% Part	Fonction FPRNM	% Part	Fonction (FPRNM)	% Part	Etat (FPRNM)	% Part						
Axe 0	704 666,68	704 666,68	428 000,01	40,0%	282 666,67	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 1	98 098,07	98 098,07	58 049,03	59,17%	0,0	0,0%	40 049,03	40,83%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 2	15 000,0	15 000,0	0,0	0,0%	15 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 3	10 000,0	10 000,0	10 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 4	83 333,34	100 000,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	100 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 5	4 066 200,0	4 716 200,0	941 260,0	19,96%	0,0	0,0%	3 537 960,0	75,02%	0,0	0,0%	118 500,0	2,51%	118 500,0	2,51%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 6	201 915,0	201 915,0	195 957,5	97,05%	0,0	0,0%	5 957,5	2,95%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 7	29 979 506,53	29 979 506,53	6 189 093,56	20,64%	0,0	0,0%	11 900 834,61	39,7%	53 750,0	0,18%	4 494 925,98	15,0%	4 494 536,63	14,99%	256 500,0	0,86%	2 588 065,75	41,82%
Total	35 160 719,62	35 627 386,28	7 818 340,09	21,82%	297 666,67	0,83%	15 584 601,14	43,5%	53 750,0	0,15%	4 615 425,98	12,88%	4 613 036,63	12,88%	256 500,0	0,72%	2 588 065,75	7,2%

Le tableau en annexe 2 du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions (avenant inclus).

Article 4 - Conditions de versement du solde de la convention

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Article 5 - Liste des annexes à l'avenant

- Annexe 1 : Programme d'actions,
- Annexe 2 : Annexes financières modifiées conformément à l'avenant,
- Annexe 3 : Délibération du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- Annexe 4 : Lettres d'intention.

Ala Rochesunfon,

Le **28 AVR. 2023**

‰ Pour l'Etat,
Le Préfet de la Vendée,
Préfet pilote du PAPI du Lay aval,
Gérard GAVORY

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Anne TAGAND



Le Préfet de la Région Centre,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

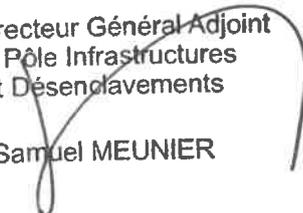
Régine ENGSTROM.

Pour le Département de la Vendée.

 Le Président,

Alain LEBOEUF

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Infrastructures
et Désenclavements**


Samuel MEUNIER

Pour l'Etablissement Public du Marais Poitevin

Le Directeur,

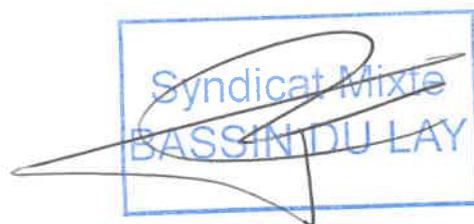
Johann LEIBREICH



Pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Le Président,

Jannick RABILLE



ANNEXE 1 : Programme d'actions

Axe 0 : gouvernance

Fiche action n° L.O.1 : Mise en place d'une équipe projet pour le suivi du PAPI

Objectifs :

Garantir l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues dans le PAPI complet du bassin du Lay aval.

Description de l'action

Il est important que le syndicat mixte bénéficie des moyens humains nécessaires à l'animation du PAPI.

Depuis 2014, un temps plein permettait le suivi du programme d'actions de manière générale et surtout la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage multiples : accompagnement des communes ou de leur groupement, suivi des subventions, suivi des études préalables dans le PAPI complet, lien entre les services d'Etat porteur eux-mêmes d'opérations (SPC), ...

Les maîtres d'ouvrages du PAPI se tournent de plus en plus vers le Syndicat Mixte pour les appuyer dans leur mission : cadrage des actions, rédaction des cahiers charges, suivi des études techniques, suivi des chantiers, liens avec les maîtres d'œuvre, ...

Le nombre d'actions ayant augmenté avec la labellisation du dernier avenant d'avenant en décembre 2017, il est nécessaire d'augmenter l'équipe d'animation du PAPI par un mi-temps supplémentaire.

De plus, l'avenant permet une prolongation de la durée du PAPI, qui nécessite donc d'adapter le calendrier initialement proposé.

Territoire concerné

Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SMBL

Modalités de pilotages, suivi, etc. : SMBL

Echéancier prévisionnel

2014 - 2026

Plan de financement :

Coût global : 706 666.67 €

Plan de financement :

- **Etat (BOP 181) : 40% soit 282 666.67 €**
- **Région des Pays de Loire : -%**
- **Département de la Vendée : -%**
- **Fonds européen de développement régional (FEDER) : -%**
- **Syndicat : 60 % soit 424 000 €**

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan annuel

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 Fiche action n° 1-1 : Création d'un observatoire du littoral

Objectif

Mise en place d'un observatoire du littoral pour l'amélioration de la connaissance des phénomènes, l'aide à la gestion prévisionnelle de la côte ainsi qu'au partage des données avec l'ensemble des partenaires.

Description de l'action

L'observatoire constitue un outil d'aide à la décision et un référentiel pour la gestion de ce milieu fragile et en constante évolution. L'observatoire permettra de collecter et centraliser diverses données sédimentaires, environnementales, ... La surveillance sera organisée sous forme d'indicateurs permettant l'élaboration et l'évaluation des politiques souhaitées sur le littoral.

Dans un premier temps, la mobilité du trait de côte ainsi que sa topographie seront mesurées sur la base de protocoles de suivi adapté à chaque secteur.

Dans cet objectif, le Syndicat Mixte a acquis, en 2017, un DGPS, permettant le suivi du trait de côte. Il est mis à disposition de ces membres après signature d'une convention de mise à disposition.

Dans un second temps, d'autres indicateurs pourront être proposés : indicateurs biologiques (végétation par exemple), bathymétrie,

Cet observatoire sera mené en lien avec l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) mis en œuvre sur le territoire des Pays de la Loire.

Territoire concerné

Talmont Saint Hilaire, Jard sur Mer, Saint Vincent sur Jard, Longeville sur Mer, La Tranche sur Mer, La Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer.

Interaction entre les actions

Action 1.2 Création d'un observatoire du risque et de la vulnérabilité
 Action 7.4 Gestion de l'érosion côtière

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en lien avec les communes concernées.
- Modalités de pilotage : Un comité de pilotage a été mis en place :
 - Le SMBL,
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - Les Communes concernées : Talmont Saint Hilaire, Jard sur Mer, Saint Vincent sur Jard, Longeville sur Mer, La Tranche sur Mer, La Faute sur Mer, L'Aiguillon sur Mer,
 - L'Etat, via la DDTM de Vendée et la DREAL des Pays de la Loire,
 - La Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle Henriette,
 - La Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon,
 - L'Office National des Forêt (ONF),
 - Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
 - l'Institut de recherche et d'enseignement de l'Université de Nantes (IGARUN) et L'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C),

- Tout autre acteur du littoral.

- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel :

2016-2026

Plan de financement

Montant initial (convention-cadre du 22/12/2014) : 1 250 000 € HT (fonctionnement).

Montant mis à jour : 0 €.

Le coût de fonctionnement a été modifié du fait de changement des modalités de mise en place et de gestion de cet observatoire.

Indicateurs de suivi/réussite

Levés réalisés sur le trait de côte

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 Fiche action n° 1-2 : Création d'un observatoire du risque et de la vulnérabilité

Objectif

Créer une veille permanente des risques et suivre l'évolution des enjeux sur le territoire.

Description de l'action

L'action consiste en la centralisation de données telles que les enjeux, les événements météorologiques, maritimes et fluviaux ainsi que les dégâts qu'ils engendrent sur le territoire.

- Suivi des enjeux du territoire :

La base de données des enjeux créée lors de l'étude du PAPI sera mise à jour tous les ans, donnant lieu à la création d'un atlas tous les cinq ans. Il pourra être diffusé aux différents acteurs du territoire.

- Suivi des événements fluviaux et météo-marins :
 - Création d'un protocole de collecte de données :

Un protocole de collecte de données sera mis en place. L'objectif sera de définir, en fonction de l'occurrence des événements maritimes et fluviaux, une méthodologie de collecte des laisses de crues et/ou des niveaux d'eau dans le marais. La méthodologie et le cadre de restitution mis en place devront être compatibles avec le protocole régional de collecte de données.

- Création d'une base de données et de retours d'expérience des événements les plus marquants

Le protocole permettra de recueillir des données exploitables donnant lieu à une restitution régulière sous forme de bases de données SIG et/ de retour d'expérience.

Les données nécessaires à la réalisation de cette action pourront être récupérées auprès des organismes producteurs et le cas échéant, du matériel adéquat pourra être acquis.

Une mise en commun des données recueillies aura lieu entre les deux syndicats mixtes.

Territoire concerné

Territoires du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Interaction entre les actions

Action 1.1 Création d'un observatoire du Littoral

Action 1.3 Pose de repères de crues

Action 3.1 Réalisation et mise à jour des PCS (pour l'évolution des enjeux)

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMBL et Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : SMBL avec méthodologie commune avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.
- Opérations de communication consacrées à cette action : En cas d'évènements importants le relevé des laisses pourra donner lieu à la pose de repères de crues (en accord avec les communes concernées).

Echéancier prévisionnel

La création de l'observatoire a eu lieu en 2014.

Plan de financement

Coût global de l'opération : 15 000 €

- Financement à la charge totale du maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite

Bilan des tempêtes et des évènements hydrauliques maritimes et fluviaux de l'année écoulée sur le bassin du Lay et sur le bassin Vendée Sèvre Autizes.

Rapport de retour d'expérience des évènements les plus marquants sur le bassin du Lay et sur le bassin Vendée Sèvre Autizes.

Création d'un atlas des enjeux diffusable tous les cinq ans.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 Fiche action n° 1-3 : Pose de repères de crues et de submersion

Objectif

Poser des repères pérennes de laisses de crues et de submersion afin d'entretenir la mémoire du risque sur le territoire.

Description de l'action

La pose de repères de crues est un élément essentiel de la culture du risque. Il permet d'informer ainsi l'ensemble de la population du risque possible. Les repères seront préférentiellement disposés sur des bâtiments publics ou à défauts de supports pérennes sur des bornes prévues à cet effet.

A l'échelle de la basse vallée du Lay, 25 repères seront posés et répartis comme suit :

- 11 à L'Aiguillon sur Mer marquant les niveaux atteints par les submersions provoquées par la tempête Xynthia,
- 9 à La Faute sur Mer marquant les niveaux atteints par les submersions provoquées par la tempête Xynthia,
- 1 à Grues (secteur du Braud) marquant le niveau atteint par les submersions provoquées par la tempête Xynthia,
- 1 à Saint Michel en l'Herm marquant l'extension de la submersion provoquée par Xynthia dans les polders,
- 1 à Angles (Port de Morigq) marquant le niveau atteint par la crue de 1960,
- 1 à La Tranche sur Mer (La charrière des bandes dans le marais de Morigq) marquant la crue du 1^{er} avril 1983,
- 1 totem à La Bretonnière La Claye (Mortevieille) marquant les niveaux atteints par les crues successives : crue de 1960, crues des 10 et 20 avril 1983 et crue de 1999. Le choix du totem permet d'indiquer sur un même support les crues passées.

Ces repères pourront dans certains cas être associés à des panneaux explicatifs. Les panneaux détailleront l'objectif de la pose des repères et une explication du phénomène d'inondation lié.

La pose des repères sera effectuée conjointement entre les services communaux (dans la mesure du possible), un géomètre et le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay. Le Syndicat Mixte mandatera le géomètre.

Les repères seront ensuite entretenus par les services communaux.

Les repères pour les submersions associées à Xynthia existent déjà. Ils ont été créés par la Monnaie de Paris à la demande des Services de l'Etat.

Les repères pour les crues de 1960, 1983 et 1999 devront être créés à la demande du Syndicat Mixte.

Territoire concerné

Communes de La Tranche sur Mer, La Faute sur Mer, L'Aiguillon sur Mer, Saint Michel en l'Herm, Grues, Angles et La Bretonnière La Claye.

Interaction entre les actions

Action 1.5 Information du public sur les risques

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et communes concernées
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : SMBL et communes concernées.
- Opérations de communication consacrées à cette action : panneaux d'informations et bulletins communaux.
-

Echéancier de réalisation

2014 - 2015

Plan de financement

Coût global de l'opération : 18 098,07 € HT

- Etat (FPRNM) : 50% soit 9 049,03 €
- Maîtres d'ouvrages : 50% soit 9 049,03 €

Indicateurs de suivi/réussite

Pose des repères de crues



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° 1-4 : Poursuivre la réalisation des Documents d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM)

Objectif

Finaliser la réalisation des DICRIM sur l'ensemble du territoire. Ces documents permettent d'informer les habitants, qu'ils résident de façon permanente ou temporaire sur un territoire soumis à des risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être confrontés et leur expliquer les comportements à adopter le cas échéant.

Description de l'action

Le document est destiné à être compréhensible du grand public. Il doit contenir au minimum les éléments suivant :

- Description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. La description du risque est accompagnée d'une cartographie le cas échéant.
- Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune.
- L'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du Maire.
- Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

A la fin 2013, 15 DICRIM étaient achevés, 8 étaient en cours d'élaboration. Sur 4 communes, l'état d'avancement n'était pas connu.

Les communes de Vendée qui le souhaitaient pouvaient faire appel à l'assistance de la « cellule d'appui PCS » de l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) pour la réalisation de leur DICRIM. Ce dispositif n'existe plus en 2018.

Territoire concerné

Communes du Syndicat Mixte Bassin du Lay ne disposant pas de DICRIM.

Interaction entre les actions

1.5 Information du public sur les risques

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes concernées.
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes concernées avec assistance de la « cellule d'appui PCS » de l'AMPCV le cas échéant.
- Opérations de communication consacrées à cette action : diffusion des DICRIM.

Echéancier de réalisation

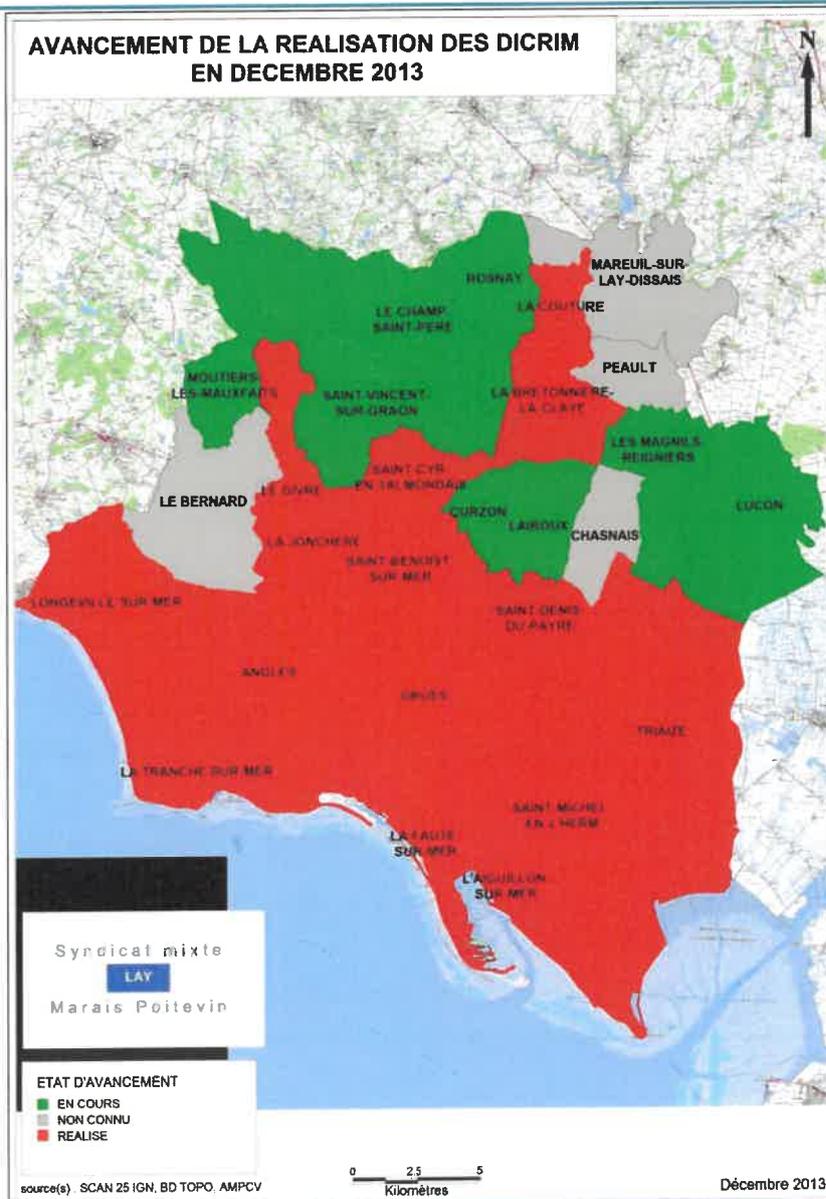
2014 - 2016

Plan de financement

Coût global de l'opération (Assistance AMPCV) : 3 000 €
Action totalement à la charge des communes

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des DICRIM
Publication des DICRIM sur les sites internet existants, dans les bulletins communaux ou par voie postale.



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 Fiche action n° 1.5 : Information du public sur les risques

Objectif

Amener les habitants du territoire à appréhender les risques liés aux submersions marines et fluviales et informer le public sur l'avancement des actions du PAPI

Description de l'action

La communication mise en place dans le cadre du PAPI abordera plusieurs thèmes tels que le risque inondations fluviales, le risque submersion marine, les phénomènes météorologiques et hydrauliques responsables de ces inondations, les conséquences d'une inondation/submersions sur l'environnement, les dispositifs de protection et d'alerte, ...

Cette action sera déclinée sous plusieurs axes :

- Assistance technique du Syndicat Mixte pour les acteurs du territoire

Le Syndicat Mixte sera chargé d'aider les acteurs du territoire souhaitant communiquer sur la thématique des inondations fluviales et maritimes. Cette aide pourra prendre la forme de rédaction d'articles techniques, de plaquettes et aidera à informer les acteurs réalisant des actions de communication sur ce sujet. Cette aide pourra s'inscrire dans des programmes de communications existants.

Le Syndicat Mixte communiquera sur les risques et l'avancement des actions du PAPI via les bulletins communaux et intercommunaux. Les sites internet des communes et/ou des EPCI le désirant pourront être utilisés.

- Missions du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Dans le cadre de ses missions, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR MP) se fixe comme objectif d'informer, de sensibiliser, d'éduquer et de former les habitants du Marais aux enjeux du développement durable. La prise en compte des risques est un aspect fondamental dans un territoire aussi exposé que le Marais.

Dans ce contexte, le Parc peut intervenir de deux manières différentes :

En assistance à maîtrise d'ouvrage, le PNR MP se propose d'apporter son conseil, son expertise et de mobiliser ses moyens techniques pour la mise en œuvre d'actions au service du Syndicat Mixte Marais poitevin bassin du Lay.

En maîtrise d'ouvrage, le Parc propose de porter des actions de sensibilisation auprès du « grand public » et des scolaires. Des outils seront élaborés en fonction des publiques et des objectifs.

A destination du grand public :

- Un programme de communication accompagnera la mise en place des repères de crues. Le réseau de repères sera utilisé en tant que support d'animations pédagogiques.
- Organisation de conférences thématiques qui pourront traiter des phénomènes météorologiques qui provoquent les inondations et leurs désagréments, sur le réchauffement climatiques et ses effets, sur la dynamique hydro-sédimentaire du Marais poitevin, en particulier de sa frange littorale, ...

A destination des scolaires :

- Conception de modules pédagogiques (contenu, outils de sensibilisation et transport) qui seraient support d'animations (formation, sensibilisation) réalisées dans les écoles et sur le terrain. Ces animations pourront être confiées à des prestataires qualifiées réunis au sein du Réseau à l'Education de l'Environnement du Marais poitevin (RENET).

<p>Territoire concerné</p> <p>Périmètre du PAPI</p> <p>Acteurs concernés</p> <p>Population locale, Ecoles, RENET, communes, communautés de communes, Syndicat Mixte Bassin du Lay, maison du Parc et Pôle des Espaces Naturels, ...</p>
<p>Interaction entre les actions</p> <p>Action 1.3 Pose de repères de crues</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et/ou Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en fonction des actions et des publics visés. • Modalités de pilotage, suivi, etc. : Les actions proposées par le PNR MP seront mises en œuvre en collaboration avec le SMBL. Elles auront été l'objet d'une validation par le SMBL. Le PNR MP sera au service du SMBL pour participer aux groupes de travail qui superviseront l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Le SMBL sera en charge d'informer les communes et EPCI ainsi que sur l'avancement des actions du PAPI. • Opérations de communication consacrées à cette action : Organisation de conférence de presse, site internet du PNR MP, publications dans les bulletins communaux et intercommunaux, ...
<p>Echéancier prévisionnel</p> <p>L'action s'étalera sur toute la durée du PAPI. PNR MP : Engagement 2018</p>
<p>Plan de financement</p> <p>Coût global de l'opération : 62 000 € HT Animation PNR MP : 17 000 € HT, Prestation « Elaboration du programme, des outils pédagogiques et mise en œuvre » : 35 000 € HT. Communication par le Syndicat Mixte : 10 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (FPRNM) : 50% soit 31 000 € • Maîtres d'ouvrages : 50% soit 31 000 €
<p>Indicateurs de suivi/réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publications effectuées, • nombre d'animations et conférences réalisées auprès des scolaires et du grand public, • quantification du public touché.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
Fiche action n° 2-1 : Extension de la vigilance crues sur le Lay aval

Objectif

L'objectif de la présente action consiste à étendre le dispositif de vigilance crues sur un tronçon « Lay aval ».

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Réalisation d'un modèle de prévision des crues sur le Lay aval.
- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils de vigilance.
- Révision du schéma directeur de prévision des crues (SDPC) et du règlement d'information sur les crues (RIC).
- Insertion du tronçon « Lay aval » sur le site « Vigicrues ».

Territoire concerné

La limite amont de ce tronçon se situe au niveau des écluses de Morteveille. La limite aval reste à définir sur l'estuaire du Lay.

Interaction entre les actions

2.1 Extension de la vigilance crues sur le Lay Amont
2.4 Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire du Lay

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat (DREAL Pays de la Loire, Service de Prévision des Crues Maine-Loire aval)
- Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitances ponctuelles.
- Procédures réglementaires : Révision du SDPC Loire-Bretagne et du RIC du Maine-Loire aval

Echéancier prévisionnel

2014 - 2026

Plan de financement

Objet	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coût estimatif
Etudes de faisabilité de la mise en place d'un tronçon de vigilance crues de niveau 2	Etat	100 % Etat (BOP 181)	A définir

Indicateurs de suivi/réussite

Intégration de la vigilance sur le tronçon « Lay aval » dans le dispositif national de « vigilance crues » d'ici 2024

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
 Fiche action n° 2-2 : Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur le Yon

Objectif

L'objectif de la présente action consiste à mettre en place un dispositif local de prévision des crues et d'alerte sur le bassin du Yon.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Réalisation d'un modèle de prévision des crues sur le Yon, en partenariat avec le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique (SPC VCA),
- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils d'alerte,
- Service aux collectivités : dispositif d'alerte et éventuelle gestion coordonnée des ouvrages.

Territoire concerné

Territoire : tête de bassin du Yon, autour de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

Cible : collectivités locales, gestionnaires d'ouvrages.

Interaction entre les actions**Modalités de mise en œuvre**

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Collectivité locale à définir
- Modalités de pilotage : Pilotage Collectivité locale à définir, appui technique du SPC, partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et les services de l'Etat, sous-traitances éventuelles d'études,
- Procédures réglementaires : Révision du SDPC Loire-Bretagne

Echéancier prévisionnel

A partir de 2018

Plan de financement

Objet	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coût estimatif
Etudes de faisabilité et de modélisation (2014-2016)	Collectivité locale à définir	100 % Etat (BOP 181)	À définir

Indicateurs de suivi/réussite

Proposition de système d'alerte aux collectivités locales.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
Fiche action n° 2-3 : Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire du Lay

Objectif

L'objectif de la présente action consiste à installer un dispositif de mesure marégraphique dans l'estuaire du Lay. Ce dispositif de mesure devrait permettre :

- la mise à disposition de données utiles dans le cadre du volet "vagues-submersion" de la vigilance météorologique élaborée par Météo-France et le SHOM en 2011,
- la préparation d'un système de prévision des crues du Lay dans la partie du fleuve soumise à l'influence maritime.

Description de l'action

La mise en œuvre de ce dispositif de mesure comprend les différents éléments suivants :

- pose d'un pieu support et d'une échelle dans l'estuaire du Lay,
- Installation d'un radar de mesure et d'une station d'acquisition des données.

Territoire concerné

Territoire : estuaire du Lay, communes de La Faute-sur-mer et de l'Aiguillon-sur-mer.

Cible : acteurs de la sécurité civile.

Interaction entre les actions

Action 2.2 Extension de la vigilance crues sur le Lay Aval

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat (DREAL Poitou-Charentes, Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique agissant pour le compte du SHOM),
- Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitances ponctuelles,
- Procédures réglementaires : autorisations d'occupation du domaine public (AOT)

Echéancier prévisionnel

2014

Plan de financement

Objet	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coût estimatif
Installation d'un marégraphe et d'une échelle de marée	Etat	100 % Etat (BOP 181)	15 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Mise à disposition des données marégraphiques sur le site refmar.shom.fr.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n° 3-1 : Réalisation et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde

Objectif

Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur l'intégralité des 27 communes du territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Description de l'action

L'action vise à la réalisation des PCS dans toutes les communes.

En 2014 :

- 16 communes avaient approuvé leur PCS
- Sur 9 communes, les PCS étaient en cours de réalisation.
- 2 n'avaient pas débuté la réalisation de leur PCS.

Courant 2016, toutes les communes du territoire avaient approuvé leur PCS.

Les communes de Vendée qui le souhaitent pouvaient faire appel à l'assistance de la « cellule d'appui PCS » de l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) pour la réalisation de leur PCS. La mission de cette cellule s'est achevée fin 2015.

Les PCS seront mis à jour autant que de nécessaire : modification des membres de poste de commandement communal, amélioration de la connaissance sur les risques et la vulnérabilité des personnes et des biens, ...

Le Syndicat Mixte centralisera les PCS en vue de la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Territoire concerné

Communes du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Interaction entre les actions

Action 3.2 Réalisation d'exercices d'alerte

Action 3.4 Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes concernées
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes concernées
- Opérations de communication consacrées à cette action : publication sur les sites internet des mairies et/ou dans les bulletins communaux.

Echéancier prévisionnel

Fin 2026

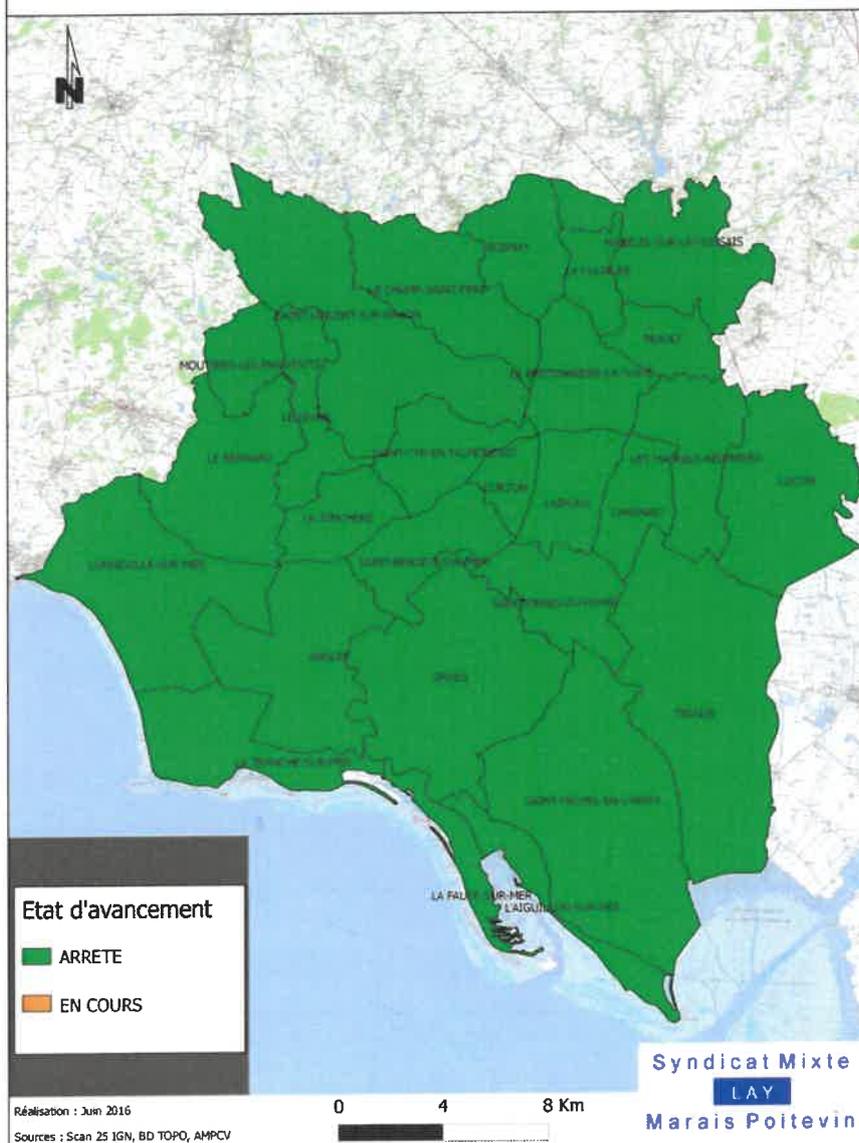
Plan de financement

Coût global de l'opération : 10 000 €
Action totalement à la charge des communes soit 10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des PCS
Centralisation des PCS par le SMBL

AVANCEMENT DES PCS SUR LE BASSIN DU LAY AVAL EN JUIN 2016



Axe 3 : Alerte et gestion de crise
Fiche action n° 3-2 : Réalisation d'exercices d'alerte

Objectif

Réaliser un exercice d'alerte « Alerte rouge inondation » sur les communes disposants d'un PCS.

Description de l'action

Dans un premier temps, l'exercice consistera en une simulation communale « Alerte rouge inondation » dans les communes estuariennes disposant d'un PCS.

Dans un second temps, chaque commune du territoire soumise aux risques d'inondation réalisera un exercice permettant de tester le dispositif d'alerte et de préparer la population à une situation de crise. Ces tests permettront, le cas échéant, de modifier ou de mettre à jour les PCS.

Ils auront lieu tous les 3 ans.

Cette action pourra être menée à l'échelle intercommunale dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (Action 3.3), avec l'appui des EPCI concernés.

Territoire concerné

Communes du Syndicat Mixte du Lay (SMBL) disposant d'un PCS et soumises aux risques inondations. Une priorité sera donnée aux communes de La Faute sur Mer et L'Aiguillon sur Mer.

Interaction entre les actions

Action 3.1 Réalisation et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde
Action 3.3 Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes disposant d'un PCS
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes disposant d'un PCS avec l'assistance du SDIS, de la Préfecture. Une personne du SDIS est présente pour aider les communes dans ce type d'exercices.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : sites internet, bulletin communaux, courriers, ...

Echéancier prévisionnel

2014 - 2025

Plan de financement

Coût global de l'opération : Action réalisée en régie par les communes

Indicateurs de suivi/réussite

Mobilisation d'un maximum d'acteurs sur une journée.
Retours d'expérience et bilan de l'exercice.
Mise à jour des PCS en fonction des retours d'expérience.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n° 3-3 : Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Objectif

Organiser l'assistance et la gestion de crise à une échelle territoriale cohérente.

Description de l'action

Ce plan, à l'image des Plans Communaux de Sauvegarde, aura pour objectif :

- De formaliser, à une échelle cohérente, l'organisation des moyens humains et matériels afin de faciliter la gestion de crise.
- De définir un ou des plans de circulation permettant d'une part, l'évacuation et la mise en sûreté des habitants et d'autre part, l'accès des secours aux espaces inondés. Le plan de circulation organisera et facilitera les déplacements en classant les axes à emprunter en fonction des priorités. Ces axes pourront être, par exemple, la D747, la D46, la D2046, la D105, ...

Pour atteindre ces deux objectifs, les Plans Communaux de Sauvegarde et les diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques seront compilés afin d'organiser la mise en sécurité des populations.

Le Plan sera validé et une convention entre toutes les parties prenantes sera signée.

Il sera réalisé en lien avec le PAPI des Marais du Payré.

Territoire concerné

Communes des territoires des anciennes Communautés de Communes du Pays Talmondais et du Pays Moutierrois (Vendée Grand Littoral) et des Communautés de Communes du Pays Né de la Mer et du Pays Mareuillais (Sud Vendée Littoral).

Interaction entre les actions

Action 3.1 Réalisation et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde
Action 3.2 Réalisation d'exercices d'alerte
Action 5.2 Diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMBL puis EPCI compténet depuis la Loi MATRAS
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Création d'un comité de pilotage par territoire.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2016 - 2026

Plan de financement

/

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde adapté à chaque type de crise.
Mise en place d'un plan de circulation adapté à chaque type de crise.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n° 3-4 : Appui technique pour la réalisation des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS), des Plans de Continuité d'Activité (PCA) et des Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)

Objectif

Elaboration de guides permettant la mise en place des PPMS, PCA et PFMS.

Description de l'action

Le PPMS a pour objectif de mettre en place une organisation interne aux établissements publics permettant d'assurer la sécurité du public accueilli et du personnel.

Le PCA a pour objectif de garantir le fonctionnement ou la reprise des activités de service public et des entreprises en cas de crise.

Le PFMS a pour objectif de diminuer la vulnérabilité des habitants en zone inondable en cas de crise en les aidants à se préparer à l'inondation de leur habitation.

Pour chacun de ces plans, un guide méthodologique adapté au territoire sera rédigé et mis à disposition des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

Territoire concerné

Territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMBL
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : SMBL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Diffusion par l'intermédiaire des communes du territoire.

Echéancier de réalisation

2014-2015

Plan de financement

Rédaction par le personnel du SMBL

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction et diffusion des guides PPMS, PCA et PFMS aux communes du territoire.
- Publication du PCA et PFMS

Axe 3 : Alerte et gestion de crise
Fiche action n° 3-5 : Gestion des ouvrages de vidange

Objectif

Définir un plan de gestion des ouvrages de vidange en période « normale » et en période de « crise ».

Description de l'action

Les ouvrages de vidange aussi appelés portes à la mer sont, sur le bassin du LAY, gérés par l'AS de la Vallée du Lay. Elles permettent l'évacuation des eaux douces venant de l'amont et empêche l'eau salée de remonter dans le Lay ou les canaux. Ils peuvent être utilisés pour évacuer les eaux salées en cas de submersion marines. La gestion de ces ouvrages n'a jamais été formalisée.

Alors, dans un premier temps, il s'agira de formaliser la gestion de ces ouvrages de vidange en période « normale » ainsi qu'en période de « crise ».

Dans un second temps, cette action permettra de rechercher une optimisation de l'utilisation de ces ouvrages « en période de crise » pour un meilleur ressuyage des terrains inondés. L'optimisation de la gestion des ouvrages permettrait de diminuer le temps de submersion et donc les dommages provoqués par ces inondations.

Un plan de gestion de crise pourra ainsi être mis en place. Il définira, en fonction des événements, la marche à suivre pour la manœuvre de chacun de ces ouvrages. Ce travail sera réalisé en lien avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Territoire concerné

Communes littorales de la baie de l'Aiguillon.

Interaction entre les actions

Action 3.1 Réalisation et mise à jour des PCS

Action 3.3 Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Action L.7.2 Restauration et protection contre les surverses des Portes à la mer

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Association Syndicale de la Vallée du Lay et Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Association Syndicale de la Vallée du Lay et SMBL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2018-2023

Plan de financement

Action réalisée par le personnel de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay et/ou du SMBL

Indicateurs de suivi/réussite

Formalisation de la gestion des portes à la mer via la rédaction d'un plan de gestion (en période « normale » et en période de « crise »).

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
Fiche action n° 4-1 : Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay

Objectif

Prise en compte de la thématique risques naturels (inondation terrestre, submersion marine et érosion) dans un objectif d'aménagement et de développement durable du territoire.

Description de l'action

L'élaboration d'un projet de PPR passe par 4 phases indispensables :

1^{ère} phase : Caractérisation des aléas à l'échelle d'un bassin de risque pré-identifié et leur éventuelle concomitance.

2^{ème} phase : Recensement des enjeux

3^{ème} phase : Réalisation du zonage réglementaire par recoupement des informations sur les aléas et les enjeux

4^{ème} phase : Elaboration des pièces écrites (note de présentation et règlement)

Ce projet pourra faire l'objet de modification à la suite des différentes phases de concertation/consultation.

Territoire concerné

- Longeville-sur-mer
- La Tranche-sur-mer
- Angles
- Grues
- Saint Benoist-sur-mer
- Saint Denis-du-Payré
- Saint Michel-en-l'Herm
- Triaize

Interaction entre les actions

Action 4.2 Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval

Action 4.3 Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Comité de Pilotage, Comité Technique
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)
- Modalités de la concertation du définies dans l'arrêté de prescription :
 - réunion(s) publique(s) à l'initiative du Préfet.
 - mise à disposition en mairie d'un exemplaire papier du projet de PPR,
 - ouverture en mairie d'un registre d'observation
 - mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Vendée.

A l'issue de cette phase de concertation, une phase d'enquête publique sera organisée.

Echéancier de réalisation

- Arrêté préfectoral de prescription du 22 février 2012
- Date d'approbation : 30 novembre 2015

Plan de financement

Coût de l'opération : 50 000 €

- Financement 100% Etat (FPRNM)

Indicateurs de suivi/réussite

/

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
Fiche action n° 4-2 : Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval

Objectif

Prise en compte de la thématique risque d'inondation terrestre dans un objectif d'aménagement et de développement durable du territoire.

Description de l'action

L'élaboration d'un projet de PPR passe par 4 phases indispensables :

1^{ère} phase : Caractérisation des aléas à l'échelle d'un bassin de risque pré-identifié et leur éventuelle concomitance.

2^{ème} phase : Recensement des enjeux

3^{ème} phase : Réalisation du zonage réglementaire par recoupement des informations sur les aléas et les enjeux

4^{ème} phase : Elaboration des pièces écrites (note de présentation et règlement)

Ce projet pourra faire l'objet de modification à la suite des différentes phases de concertation/consultation.

Territoire concerné

- Curzon
- Lairoux
- La Bretonnière - La Claye
- Saint Vincent-sur-Graon
- Saint Cyr-en-Talmondais
- Rosnay
- Le Champ-Saint-Père

Interaction entre les actions

Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
Action 4.3 Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Comité de Pilotage, Comité Technique
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)
- Modalités de la concertation du définies dans l'arrêté de prescription :
 - réunion(s) publique(s) à l'initiative du Préfet.
 - mise à disposition en mairie d'un exemplaire papier du projet de PPR.
 - ouverture en mairie d'un registre d'observation
 - mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

A l'issue de cette phase de concertation, une phase d'enquête publique sera organisée.

Echéancier de réalisation

- Arrêté préfectoral de prescription du 22 février 2012
- Date d'approbation : 29 juillet 2016

Plan de financement

Coût de l'opération : 50 000 €

- Financement 100% État (FPRNM)

Indicateurs de suivi/réussite

/

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n° 4-3 : Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR

Objectif

Intégrer les éléments définis dans les PPR en cours d'élaboration dans les documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT).

Description de l'action

Afin de prendre en compte les risques d'inondations fluviales et maritimes dans les décisions d'aménagement, le Préfet a prescrit l'établissement de PPR-I et PPR-L en date du 22 février 2012.

L'action consiste à intégrer les éléments (zonage et règlement) des PPR approuvés dans les documents d'urbanisme. Cette intégration se fera directement par l'approbation (annexe réglementaire) mais aussi par la révision de ces documents.

Lors de la mise à jour de ces documents d'urbanisme, les champs d'expansion des crues devront être maintenus en cohérence avec la disposition 6.6.2 : maintien des champs d'expansion des crues actuels du SAGE du LAY approuvé par arrêté en 2011.

Les SCOT sont en cours d'élaboration et devront tenir compte des risques inondations. L'animateur PAPI pourra être consulté si nécessaire.

Territoire concerné

Communes du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Interaction entre les actions

Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
Action 4.2 Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes ou EPCI compétents
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes ou EPCI compétents
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

*Après l'approbation des PPR (2015 et 2016)
2015-2026*

Plan de financement

Action entièrement à la charge des communes ou des EPCI compétents

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de documents mis à jour

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
Fiche action n° 4-4 : Simulation complémentaire au PPRL Bassin du Lay

Objectif

Réaliser une simulation complémentaire au PPRL Bassin du Lay avec prise en compte des travaux prévus dans le PAPI entre 2014 et 2019.

Description de l'action

Dans le cadre de la réalisation du PPRL, le 24 septembre 2014 était organisé un Comité de pilotage lors duquel les évolutions de l'avant-projet étaient présentées ainsi que la procédure de concertation.

Lors de cette réunion, en présence des élus du territoire, la question de la prise en compte dans les zonages du PPRL des travaux proposés dans le PAPI était posée. Les travaux ne seront pris en compte qu'après leur réalisation et réception par le biais d'une révision du PPR si ces travaux modifient « l'économie globale du PPR ».

Dans l'objectif de faire le lien entre les deux documents, une simulation complémentaire avec la prise en compte des travaux prévus dans le PAPI va être réalisée pour visualiser les évolutions possibles des zonages du PPRL.

Les cartes découlant de cette simulation complémentaire auront une valeur informative et ne seront pas opposables aux documents en cours d'élaboration.

Territoire concerné

- Longeville-sur-mer
- La Tranche-sur-mer
- Angles
- Grues
- Saint Benoist-sur-mer
- Saint Denis-du-Payré
- Saint Michel-en-l'Herm
- Triaize

Interaction entre les actions

Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Comité de Pilotage et Comité Technique du PPRL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier de réalisation

Fin 2015

Plan de financement

Fonds Barnier liés à l'élaboration des PPR

Indicateurs de suivi/réussite

Résultats de simulation.
Carte de zonages informative.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n° L.5- 1 : Diagnostics et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti

Objectifs

Permettre la réduction de la vulnérabilité du territoire par la réalisation de diagnostics de vulnérabilités et en apportant une aide aux propriétaires pour réduire la vulnérabilité de leurs biens.

Description de l'action

Cette action L.5.1. regroupe 3 actions du PAPI labellisé en juillet 2014 :

- *5.1. Opération de réduction de la vulnérabilité du bâti (OPRV) : assistance aux propriétaires en habitat groupé dans la réalisation de leurs diagnostics de vulnérabilité*
- *5.2. Diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques*
- *5.3. Diagnostics de vulnérabilité des habitations isolées*

L'action sera menée sur l'ensemble des communes disposant d'un PPR approuvé depuis 2015 à savoir :

- Le PPRL du Bassin du Lay, approuvé le 30 novembre 2015,
- Le PPRi du Lay Aval, approuvé le 29 juillet 2016,
- Le PPRL de La Faute sur Mer, approuvé le 28 avril 2017,
- Le PPRL de L'Aiguillon sur Mer, approuvé le 29 décembre 2017.

L'OPRV a été réalisée à La Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer en 2013 suite à l'approbation des PPRi.

Menées au sein d'une seule et même prestation, ces actions ont pour but, par le recrutement de prestataires spécialisés, de :

- Réaliser les diagnostics des habitations isolées et des bâtiments et infrastructures publiques (ERP, bâtiments liés à la gestion de crise, déchetteries, ...) sur le territoire,
- D'aider les propriétaires en habitat groupé à mener leurs diagnostics de vulnérabilité et de vérifier la conformité de ces diagnostics sur la base des informations fournies par les propriétaires,
- D'aider tous les propriétaires à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité rendus obligatoires par les PPR,
- D'aider les propriétaires à réaliser les démarches administratives pour réduire la vulnérabilité de leurs biens notamment les demandes de subventions.

Les objectifs en nombre de biens diagnostiqués sont :

- Diagnostics des habitations isolées : 100 habitations
- Diagnostics de vulnérabilité des infrastructures/bâtiments publics : 6 bâtiments ou infrastructures
- Opération de réduction de la vulnérabilité (OPRV) : 500 habitations groupées

Territoire concerné

Communes du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) disposant d'un PPR approuvé depuis 2015

Interaction entre les actions

Action 3.3 Mise en place d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
Action 4.2 Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval
Action L.5.3 Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations
Action L.5.6 Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMBL

- Modalités de pilotage, suivi, etc. : SMBL en appui des communes concernées
- Opérations de communication consacrées à cette action :
 - Sites internet des communes et/ou des Communautés de Communes
 - Site internet du SMBL
 - Bulletins communaux et/ou intercommunaux
 - Plaquettes d'information

Echéancier prévisionnel

2016 - 2026

Un PPR impose la réalisation de ces mesures de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 5 ans après son approbation. Toutefois, le caractère obligatoire de la réalisation de ces mesures ne s'arrête pas à cette limite de 5 ans. L'obligation encoure jusqu'à ce que le bien sorte de la zone prescriptive suite à une révision du PPR.

Plan de financement

- Coût global : 766 745 € HT
- Etat (FPRNM) : 50% soit 383 372.5 €
- Département de la Vendée : 15% soit 115 011.75 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 115 011.75 €
- Maître d'ouvrage : 20 % soit 153 344.9 €

Indicateurs de suivi/réussite

Il est demandé au prestataire de fournir un **tableau de suivi du nombre de diagnostic effectués** ainsi qu'un **bilan final d'exécution, quantitatif et qualitatif, technique et financier**. Ce rapport devra faire apparaître les différentes natures de travaux réalisés et leur importance relative, et apprécier l'impact global de l'opération sur la réduction de vulnérabilité au risque inondation.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 Fiche action n° L.5-2 : Evaluation de la vulnérabilité du bâti agricole

Objectifs

Apporter une aide aux propriétaires et exploitants pour la diminution de la vulnérabilité du bâti agricole

Description de l'action

L'action sera menée sur l'ensemble des communes disposant d'un PPR approuvé depuis 2015 à savoir :

- Le PPRL du Bassin du Lay, approuvé le 30 novembre 2015.
- Le PPRI du Lay Aval, approuvé le 29 juillet 2016.
- Le PPRL de L'Aiguillon sur Mer, approuvé le 29 décembre 2017.

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay a constitué une base de données localisant et décrivant les enjeux sur son territoire. Les bâtiments agricoles sont intégrés à ce recensement.

L'action L.5.2 sera menée se déroulera en plusieurs temps :

- Compléments de la base de données du Syndicat Mixte : localisation des bâtiments, précision sur la destination de chaque bâtiment, de la production concernée, ...
- Identifier les secteurs à risques
- Définir auprès des exploitants volontaires des préconisations et dispositions à prévoir sur les sièges d'exploitation ainsi que les financements associés.

Ce travail pourra s'appuyer sur le guide « Plan de Continuité d'Activité » mis en place par le Syndicat Mixte en 2014 et notamment sur sa grille d'autodiagnostic.

Territoire concerné

Communes incluses dans les périmètres des PPR approuvés depuis 2015 :

- PPRL Bassin du Lay
- PPRI du Lay Aval
- PPRL de L'Aiguillon sur Mer

Interaction entre les actions

Action 3.3 Mise en place d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
 Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
 Action 4.2 Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval
 Action L.5.1 Diagnostics et opération de réduction de la vulnérabilité du bâti

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Chambre d'Agriculture 85
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Chambre d'Agriculture 85 en lien avec le Syndicat Mixte Bassin du Lay
- Opérations de communication consacrées à cette action : Courriers, articles, phoning.

Echéancier prévisionnel 2018 - 2025 <i>Un PPR impose la réalisation de ces mesures de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 5 ans après son approbation. Toutefois, le caractère obligatoire de la réalisation de ces mesures ne s'arrête pas à cette limite de 5 ans. L'obligation encoure jusqu'à ce que le bien sorte de la zone prescriptive suite à une révision du PPR.</i>
Plan de financement /
Indicateurs de suivi/réussite Mise à jour de la base de données du Syndicat Mixte Tableau de suivi des exploitations ayant bénéficiées de l'action

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 Fiche action n° L.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations

Objectifs

Mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations pour les risques d'inondations et de submersions marines

Description de l'action

L'action sera menée sur l'ensemble des communes disposant d'un PPR approuvé depuis 2015 à savoir :

- Le PPRL du Bassin du Lay, approuvé le 30 novembre 2015,
- Le PPRI du Lay Aval, approuvé le 29 juillet 2016,
- Le PPRL de La Faute sur Mer, approuvé le 28 avril 2017,
- Le PPRL de L'Aiguillon sur Mer, approuvé le 29 décembre 2017.

Depuis 2018, le Syndicat Mixte a mis en œuvre des actions visant à mener des diagnostics de vulnérabilité des habitations isolées et à aider tous les propriétaires de biens en zones inondables (rouges, roses ou bleues des PPR) dans leurs démarches de réduction de la vulnérabilité (définition de la vulnérabilité, assistance au montage des dossiers de demandes de subventions, ...)

L'objectif de l'action est donc d'accompagner financièrement les propriétaires souhaitant réaliser les travaux rendus obligatoires par les règlements des PPR approuvés, mais aussi les travaux de réduction de vulnérabilité listés par l'arrêté de 11/02/2019 établissant des travaux éligibles au FPRNM dans la cadre d'actions de prévention des inondations.

Le taux de subventions pouvant être attribué sera de 80% du montant des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

Le nombre d'habitations susceptibles de bénéficier de travaux de réduction de la vulnérabilité est estimé à 195 suite aux diagnostics réalisés par le Syndicat Mixte (voir action L.5.1) à savoir :

- **Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations groupées** : sur la période de 5 ans (de 2019 à 2023), un total de 160 travaux de réduction de vulnérabilité (80 pour la première année et 20 pour les suivantes),
- **Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations isolées** : 100 diagnostics de vulnérabilités sur des habitations isolées ont été réalisés. Si un diagnostic sur 3 environ entraîne des travaux de réductions de vulnérabilité, 35 habitations pourraient être concernées par les travaux.

Territoire concerné

Communes incluses dans les périmètres des PPR approuvés depuis 2015 :

- *PPRL Bassin du Lay*
- *PPRI du Lay Aval*
- *PPRL de La Faute sur Mer*
- *PPRL de L'Aiguillon sur Mer*

Interaction entre les actions

Action 4.1 Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
 Action 4.2 Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval
 Action L.5.1 Diagnostics et opération de réduction de la vulnérabilité du bâti

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Propriétaires des biens concernés

- Modalités de pilotage, suivi, etc. : DDTM 85
- Opérations de communication consacrées à cette action : Réunion publique, site internet, articles de presse.

Echéancier prévisionnel

2019 - 2026

Un PPR impose la réalisation de ces mesures de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 5 ans après son approbation. Toutefois, le caractère obligatoire de la réalisation de ces mesures ne s'arrête pas à cette limite de 5 ans. L'obligation encoure jusqu'à ce que le bien sorte de la zone prescriptive suite à une révision du PPR.

Plan de financement

Coût global de l'opération : $20\ 000 \times 195 = 3\ 900\ 000,00$ € TTC

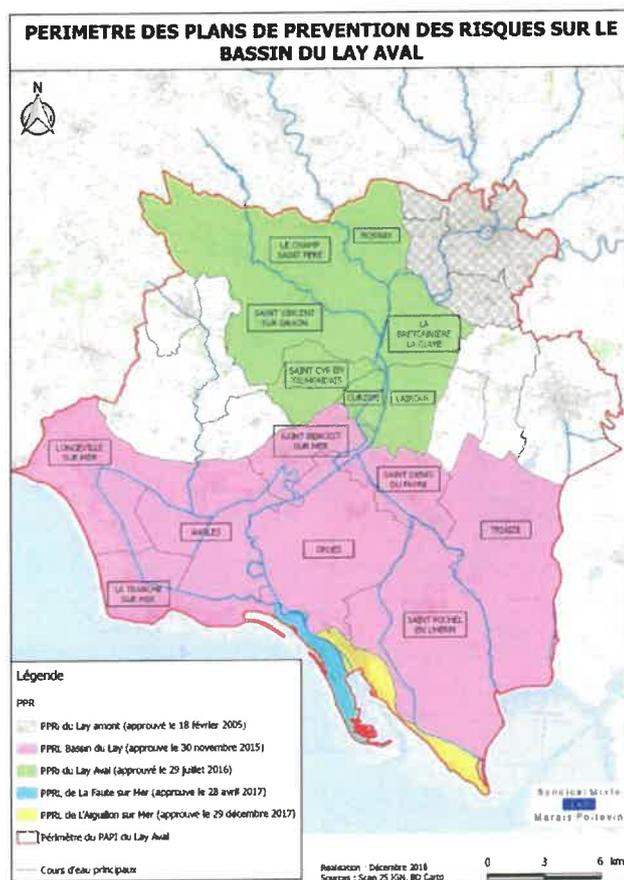
- Etat (FPRNM) : 80% soit 3 120 000,00€ TTC
- Propriétaire du bien : 20% soit 780 000,00 € TTC

NOTE :

- entre 2013-2019 (dossiers subventions traités par DDTM), 20 000 euros en moyenne de travaux TTC
- donc $20\ 000 \times 195 : 3\ 900\ 000$ euros TTC

Indicateurs de suivi/réussite

Tableau de suivi des dossiers reçus.



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 Fiche action n° 5-4 : Déconstruction des bâtiments ASVL à la pointe de l'Aiguillon

Objectif

Déconstruction des bâtiments de l'ASVL à la pointe de l'Aiguillon

Description de l'action

Compte tenu des actions engagées par l'Etat, propres à supprimer les risques pour les habitants en zone de submersion importante, et par les collectivités locales, propres aux perspectives de renaturation de la pointe de l'Aiguillon, la maison éclusière et les bâtiments d'exploitation de l'ASVL, situés à proximité des ouvrages hydrauliques de remplissage du bassin de chasse de la Raque, qui ne sont plus absolument nécessaires à l'exploitation des ouvrages, sont appelés à être démolis.

Ces bâtiments ont été construits sur le domaine public maritime et ne disposent pas de titre d'occupation, ils peuvent donc être détruits sur simple décision des services de l'Etat.

Le préalable à cette action est le déménagement de l'éclusier de l'ASVL en charge de la manœuvre de l'ouvrage de la Raque.

Son déménagement a eu lieu durant l'été 2017.

Territoire concerné

Ces bâtiments sont situés sur la commune de l'Aiguillon sur Mer et les ouvrages sont répartis sur les communes de l'Aiguillon sur Mer et de Saint Michel en l'Herm.

Elle s'inscrit dans une action plus large de renaturation de la pointe de l'Aiguillon, qui concerne tout le secteur compris entre le bâtiment du Génie et la pointe.

Interaction entre les actions

Action L.5.1 Diagnostics et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti

Action 7.12 Restauration et télégestion de l'ouvrage de la Raque

Action 7.13 Restauration des portes à la mer

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : l'Etat dans le cadre des démolitions des bâtiments situés dans la zone d'expropriation,
- Modalités de pilotage : affaire suivie par les services de la DDTM 85, en accompagnement des expropriations en cours,
- Une concertation locale sera nécessaire pour définir de nouvelles modalités de gestion des circulations et des accès dans toute la zone naturelle.

Echéancier prévisionnel

La démolition des bâtiments sera réalisée après le déménagement de l'éclusier de l'ASVL et de sa famille. Ce déménagement a eu lieu durant l'été 2017.

Les bâtiments pourront donc être démolis en 2018.

Plan de financement

100 % FPRNM au titre du PSR et englobé dans les démolitions suite à expropriation en cours du secteur.

Estimation 10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Démolition des bâtiments.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° 5-5 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute sur Mer

Objectif*Vérifier la faisabilité de la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute-sur-Mer.***Description de l'action**

Le système de protection de la commune de La Faute-sur-Mer fait l'objet d'un programme de restauration : digue Est, digue Ouest, Platin.

Certains tronçons de la digue Est ont déjà été restaurés. Une nouvelle campagne de travaux va bientôt débiter sur les tronçons restant à conforter.

La topographie de la presqu'île de La Faute-sur-Mer est marquée par plusieurs « cuvettes ». Pour éviter l'accumulation des eaux dans ces espaces en cas de submersion, un système de ressuyage pourrait être installé. Mais la topographie particulière de cette presqu'île (succession de cuvettes, schorre plus haut que le territoire communal protégé par les digues), pourrait empêcher la mise en place d'un système de ressuyage efficace.

L'objet de l'action est dans un premier temps de vérifier par des levés topographiques précis l'altimétrie de terrain naturel de la commune dans les zones sensibles. L'objectif est de localiser précisément les dépressions et élévations topographiques du terrain naturel.

Dans un deuxième temps, il s'agira de vérifier, par une étude hydraulique, la faisabilité d'un tel projet sans que celui-ci ne fragilise les ouvrages de protection ou ne crée de dangers supplémentaires pour la population.

Territoire concerné*Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay***Interaction entre les actions**

7.5. Protection des secteurs en arrière de la Belle Henriette

7.6. Restauration de la digue Est sur la commune de La Faute sur Mer

7.16. Etude pour la restauration de la digue de retrait de l'ancien terrain de camping de La Faute-sur-Mer

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte Bassin du Lay
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

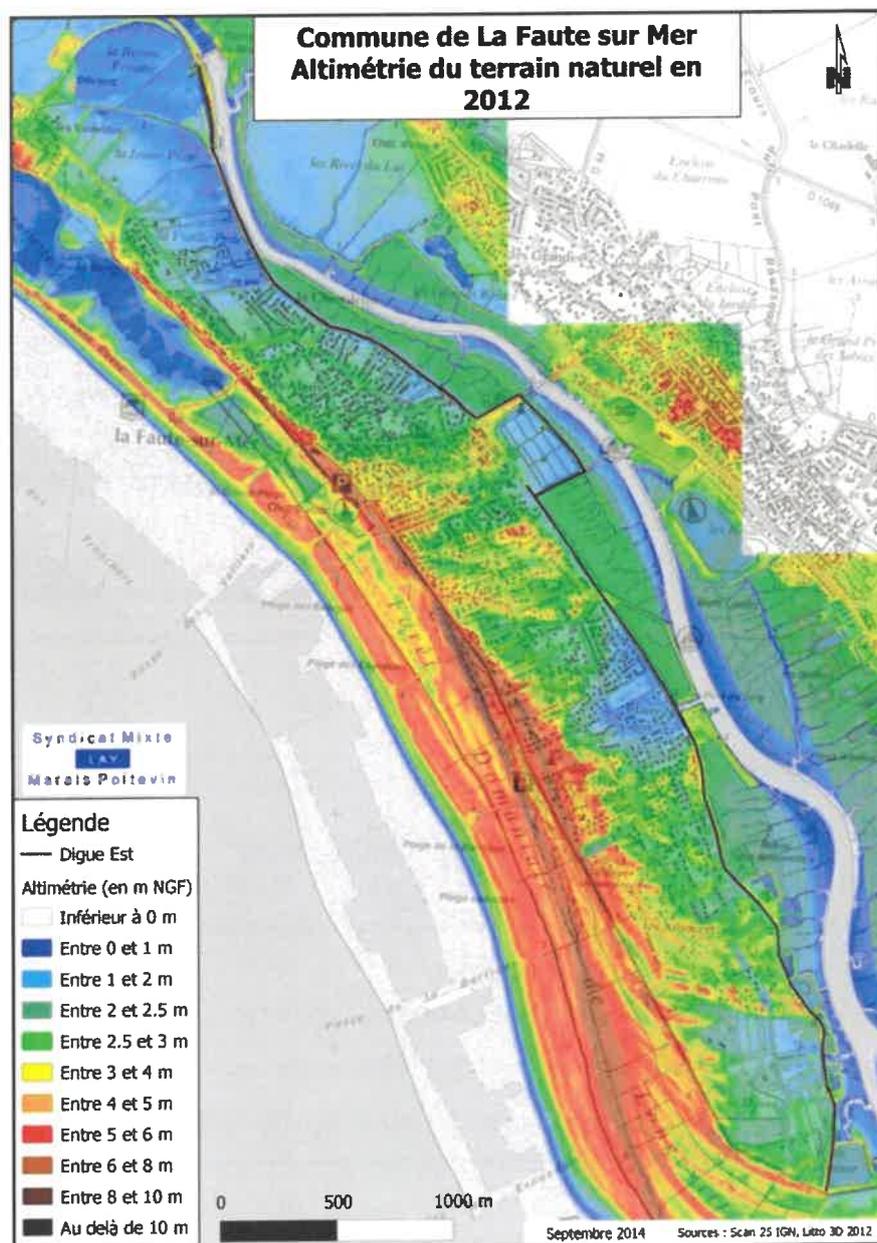
Echéancier prévisionnel*2018 - 2019***Plan de financement**

Coût de l'étude : 23 255 € HT

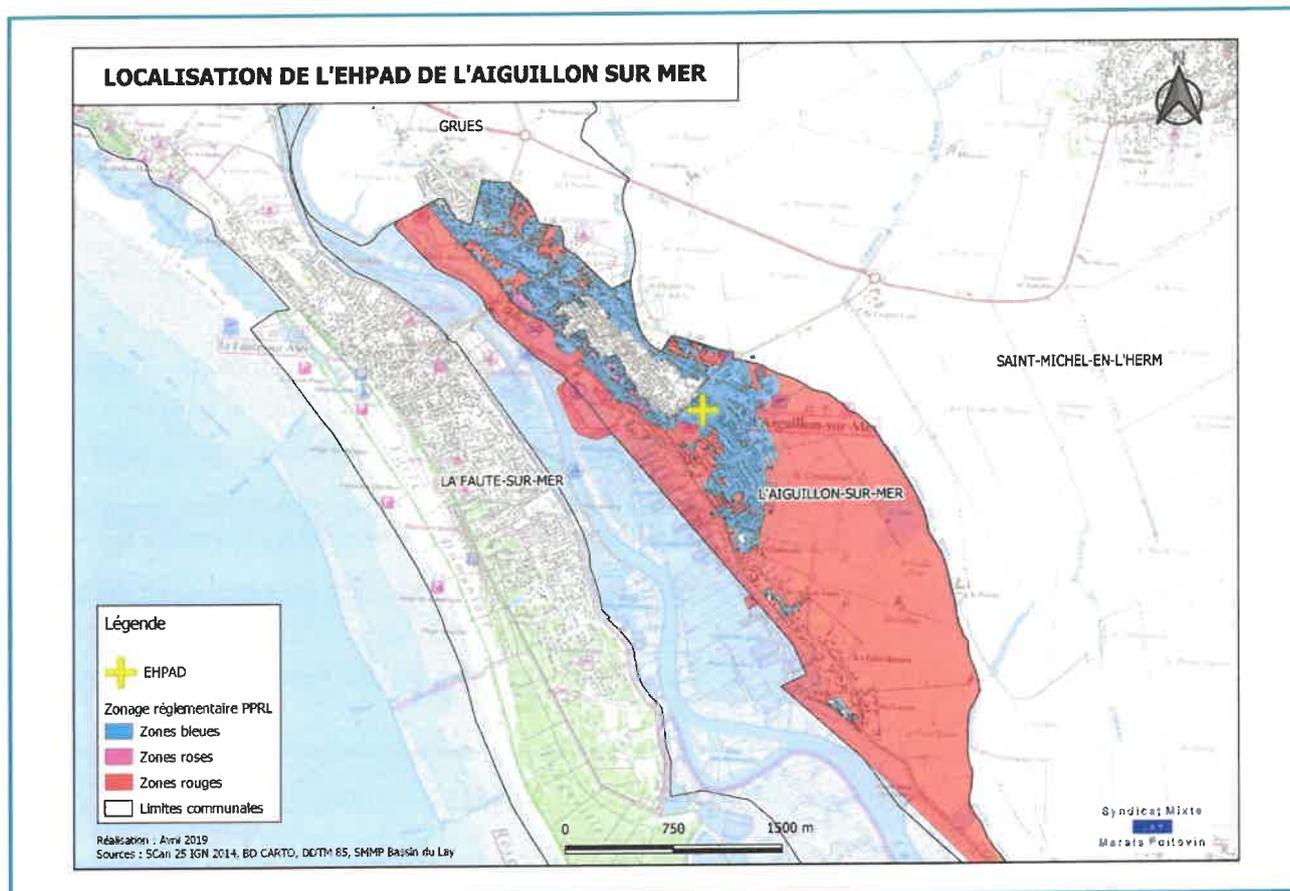
- Etat (FPRNM) : 50% soit 11 627.5 €
- Département de la Vendée : 15% soit 3 488.25 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 3 488.25 €
- Maître d'ouvrage : 20% soit 4 651.0 €

Indicateurs de suivi/réussite

Justification de la faisabilité de l'installation d'un système de ressuage sur la commune
Le cas échéant, détermination et localisation du système à mettre en place



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens Fiche action n° L.5-6 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics
<p>Objectifs</p> <p><i>Mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics pour les risques d'inondations et de submersions marines</i></p>
<p>Description de l'action</p> <p>En 2018, le Syndicat Mixte a mis en œuvre une action visant à diagnostiquer les bâtiments et infrastructures publiques en zones inondables (rouges, roses ou bleues des PPR).</p> <p>Les biens concernés étaient les Etablissements Recevant du Public (ERP), les lieux d'accueil de la population définis dans les PCS et les déchetteries.</p> <p>Suites à ces diagnostics, l'EHPAD de l'Aiguillon sur Mer (bien à usage mixte) doit faire l'objet de travaux obligatoires conformément aux règlements du PPR approuvé (PPRL de l'Aiguillon sur Mer).</p> <p>L'objectif de l'action est donc d'accompagner financièrement les propriétaires souhaitant réaliser les travaux rendus obligatoires.</p> <p>Le taux de subventions pouvant être attribué est de 80% du montant des travaux pour les biens à usage mixte.</p>
<p>Territoire concerné</p> <p><i>Commune de l'Aiguillon sur Mer</i></p>
<p>Interaction entre les actions</p> <p>Action L.5.1 Diagnostics et opération de réduction de la vulnérabilité du bâti</p>
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître(s) d'ouvrage de l'action : Propriétaire du bien • Modalités de pilotage, suivi, etc. : DDTM 85 • Opérations de communication consacrées à cette action : /
<p>Echéancier prévisionnel</p> <p>2020 - 2026</p> <p><i>Un PPR impose la réalisation de ces mesures de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 5 ans après son approbation. Toutefois, le caractère obligatoire de la réalisation de ces mesures ne s'arrête pas à cette limite de 5 ans. L'obligation encoure jusqu'à ce que le bien sorte de la zone prescriptive suite à une révision du PPR.</i></p>
<p>Plan de financement</p> <p>Coût global de l'opération : 16 200 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (FPRNM) : 80% soit 12 960 € HT • Propriétaires des biens concernées : 3 240 € HT
<p>Indicateurs de suivi/réussite</p> <p>Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des infrastructures publiques</p>



Axe 6 : Gestion des écoulements

Fiche action n° 6-1 : Aménagement du déversoir de Lairoux

Objectif

Aménagement du déversoir de Lairoux permettant d'inonder plus tôt le communal de la commune

Description de l'action

Le déversoir de Lairoux présente une cote comprise entre 4.10 mNGF et 4.40 mNGF. Ce déversoir étant plus haut coté Lay que coté communal.

La crue du 14 février 2014 a mis en évidence que son dimensionnement (cote de déversement) est cohérent vis-à-vis de l'utilisation envisagée. L'action en question aura pour objet d'aménager ce déversoir afin qu'il puisse résister à une sollicitation pour des crues à minima d'occurrence décennale.

Territoire concerné

*Communes de La Bretonnière-La-Claye et de Lairoux
Communal de Lairoux*

Interaction entre les actions

Action 4.2. Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval pour le financement FPRNM

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2018

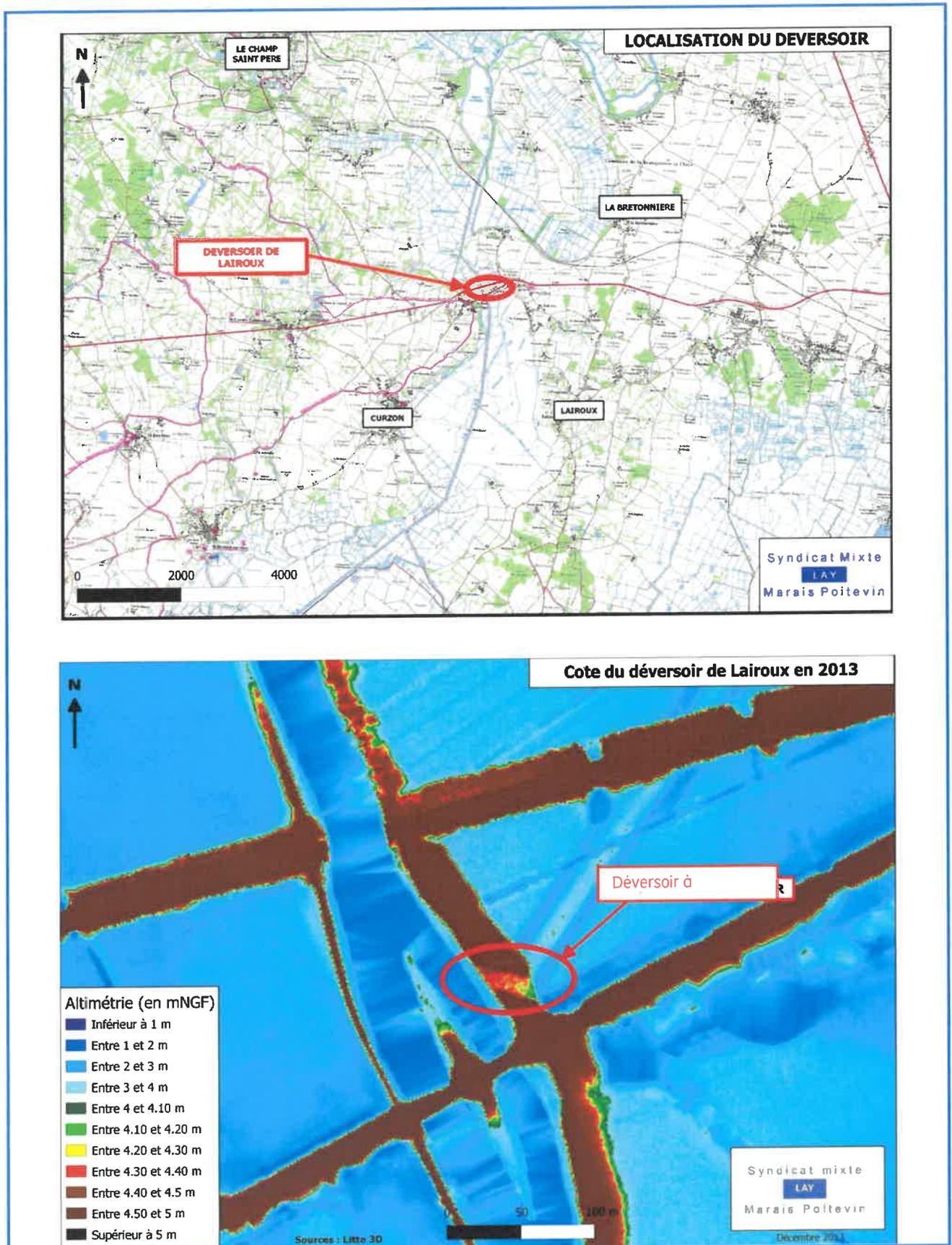
Plan de financement

Coût global de l'opération : 11 915 € HT

- Etat (FPRNM) : 50% soit 5 957.5 €
- Maître d'ouvrage : 50% soit 5 957.5 €

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation du déversoir.



Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6-3 : Baccages des estuaires du Canal de la Raque et du Chenal Vieux

Objectif

Désenvasement des estuaires du canal de la Raque et du Chenal Vieux par le bac dévaseur remis par l'Etat au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

Description de l'action

Les estuaires du marais Poitevin sont soumis à un envasement important, d'autant plus important que les schorres se trouvent aujourd'hui à une altimétrie supérieure à celle des deux canaux. Le constat de cette altimétrie est bien visible sur la carte établie par l'EPMP « *Topographie et hydrographie du marais Poitevin, bassin du LAY* » (EPMP, 2012)

Cet envasement important nécessite un entretien régulier, annuel, considéré comme une priorité pour la protection des biens et des personnes. Cette nécessité a été traduite dans le plan interministériel « *Un projet pour le marais Poitevin* » dit plan Roussel et qui s'est concrétisait par la rétrocession d'un bac dévaseur par l'Etat au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. Si ce bateau est officiellement remis à un seul syndicat mixte, il est reconnu par tous les acteurs que ce navire sera utilisé pour l'entretien de l'ensemble des estuaires du marais.

Concrètement, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes met à disposition du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, pour la campagne de baccage annuel le bac dévaseur « Cinq Abbés » et son mécanicien. Chaque début d'année, une « commission bac » définit les moyens d'organisation (calendrier, nombre de jours...) relatifs à cette mise à disposition et fixe les modalités de partenariat.

Territoire concerné

Pour le canal de la Raque : communes de l'Aiguillon sur Mer, Saint Michel en L'Herm et Grues

Pour le chenal Vieux : communes de Saint Michel en L'Herm, Triaize et Saint Denis du Payré

Interaction entre les actions

En lien avec l'étude Estuaire du Lay / Baie de l'Aiguillon - Etude de caractérisation du site et définition des modalités de gestion.

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du Lay
- Modalités de pilotage : réunion annuelle de la commission bac, définition du calendrier de réalisation annuelle
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

Le dragage des estuaires a fait l'objet d'une notice d'incidence au titre du code de l'environnement en janvier 2006. Il définit les périodes de dragage les plus propices.
Récépissé de déclaration 2006-009.

Plan de financement

Coût global de l'opération : 190 000 euros

Financement à la charge complète du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de jours de baccage annuels effectifs

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° 7-1 : Assistance juridique et technique pour l'évolution du Syndicat mixte et définition d'une gouvernance.

Objectif

Transfert de la compétence lutte contre les inondations et les submersions.

Description de l'action

La gestion des ouvrages de protection doit être assurée par une ou des collectivités ayant les moyens (humains et financiers) de les entretenir sur le long terme.

L'action prendra la forme d'un audit confié à un prestataire spécialisé dans le domaine juridique et technique. Ce prestataire aura pour mission d'accompagner le Syndicat mixte et lui proposer une évolution pour :

- Identifier les conséquences réglementaires et statutaires de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles qui crée la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Proposer une évolution du Syndicat mixte en évaluant les conséquences techniques, financières et juridiques d'un transfert (ou d'une mise à disposition) de la gestion des ouvrages de protection à un EPCI ou un Syndicat Mixte
- De proposer une gouvernance sur un territoire homogène en indiquant la démarche à suivre aux communes, EPCI et Département concernés en tant que membres du Syndicat mixte.

Territoire concerné

- *Territoire du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay*
- *Territoire du SAGE du Bassin du Lay*

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Création d'un comité de pilotage auquel seront associés :
 - Les services de l'Etat,
 - Le Conseil Général,
 - Le Conseil Régional,
 - Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,
 - Syndicat Mixte pour la réfection de la digue du Génie
 - L'Etablissement Public du Marais Poitevin
 - Les communes ou EPCI concernées,
 - Les associations syndicales de propriétaires concernés.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2014 - 2018

Plan de financement

Montant de l'action : 55 000 € HT

- Etat (FPRNM) : 40% soit 22 000 €
- Etat (PITE - EPMP) : 10% soit 5 500 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 8 250 €
- Département de la Vendée : 15% soit 8 250 €
- Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay : 20% soit 11 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Rapport de synthèse présentant la ou les collectivités et leurs capacités à gérer des ouvrages de protection
Bilan des conséquences de l'application loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des
Métropoles qui crée la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Proposition d'un calendrier de transfert des ouvrages

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
 Fiche action n° 7-3 Bis : Restauration du barrage du Braud

Objectif

Restauration du barrage du Braud

Description de l'action

Des diagnostics et Avant-Projet de travaux ont été réalisés en 2013 et 2014 sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay (ASA VDL), actuel gestionnaire de l'ouvrage. Les diagnostics mettaient en évidence le mauvais état général de l'ouvrage.

Suite à la décision de la CMI de juillet 2014, accordant les subventions sous réserve d'un portage par une collectivité, le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay a décidé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre et de poursuivre ainsi les missions d'avant projets et de projets portés jusqu'en 2014 par l'ASA VDL.

Les discussions concernant la question du transfert de gestion de l'ouvrage de l'ASA VDL vers le Syndicat Mixte sont engagées. Le Syndicat Mixte a donné à ce sujet un accord de principe lors du Conseil Syndical du 18 novembre 2014. Par la délibération numéro 2014/1811/1/34, il accepte le principe de transfert de l'ouvrage dans son patrimoine. Une convention a été signée à cet effet en novembre 2016.

La nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été conduite jusqu'à la phase Projet présenté au printemps 2016. Avec les investigations complémentaires réalisées sur l'ouvrage et ses accès en 2015, il est apparu des éléments nouveaux à restaurer et une organisation de chantier plus importante que prévue au stade de l'AVP de 2014.

Les éléments non pris en compte en 2014 portent principalement sur :

- La durée du chantier (avec la location du matériel dont le ponton flottant),
- Le traitement des pathologies du béton,
- La préparation des accès par les deux côtés :
 - rive droite par le canal de la Chenolette, par création du passage busé,
 - rive gauche sur une digue classée, par création d'une piste de roulement.
- Le traitement du renard hydraulique en rive droite,
- L'équipement pour une télégestion future et son groupe électrogène de secours.

Ces éléments nouveaux ont été dimensionnés et les principales justifications techniques ou géotechniques ont été transmises en mai 2016 au SCOH de la DREAL Pays de Loire.

Ces éléments nouveaux conduisent à une hausse du prix de + 646 000 € HT.

Conformément à la demande de la CMI, la réflexion sur la continuité écologique a été engagée lors de l'élaboration du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec l'ensemble des acteurs locaux en parallèle des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux. Le dossier déposé en janvier 2016 a été jugé complet et a obtenu un avis favorable de la DDTM 85 pour son règlement d'eau. La demande d'AOT est en cours d'instruction auprès de la DML. La convention AOT, signée du Président du Syndicat Mixte a été signée par le Préfet de Vendée le 02 mai 2017.

Au cours des travaux, de nouvelles évolutions sur le barrage ont été constatées :

- Le traitement du renard hydraulique en rive droite et en amont du barrage a révélé depuis un nouveau renard hydraulique préférentiel, qui passe dorénavant sous les clapets voisins (clapets 1 à 4). Un nouveau rideau de palplanches sous ces clapets est indispensable ;
- En rive gauche un renard hydraulique a été observé : à marée haute et lorsque le fleuve est bas, la marée traverse les palplanches historiques, dans les fondations ;

- la gestion manuelle par un éclusier de l'ASA VDL ne sera plus suffisante et celui-ci a annoncé son départ en retraite en 2019. Il est donc convenu de rajouter un système d'automatisation dès à présent avec une mission d'assistance complémentaire auprès du Syndicat Mixte et de l'éclusier avant son départ.

Ces éléments ont conduit à une nouvelle augmentation du coût global de l'opération de +100 000 € (avis de la CRGDL du 27 juin 2018).

Territoire concerné

Estuaire du Lay

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay avec son maître d'œuvre agréé pour le suivi de chantier.

L'ASA VDL pour la gestion et l'exploitation du barrage lors du chantier et jusqu'à sa réception

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre : 2015 - 2018

Travaux : 2017-2018

Plan de financement

Coût de restauration de l'ouvrage : 3 100 000 € HT.

La nouvelle augmentation du budget de cette action fait l'objet de l'avenant N°2 au PAPI.

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| • Etat (FPRNM) : 40% | soit 1 240 000 € |
| • Département de la Vendée : 15% | soit 450 000 € |
| • Région des Pays de la Loire : 15 % | soit 450 000 € |
| • Etat (EPMP - PITE) : 7.74% | soit 240 000 € |
| • Maître d'ouvrage : 22.26% | soit 690 000 € |

L'augmentation du budget de cette action a fait l'objet de l'avenant N°1 au PAPI.

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| • Etat (FPRNM) : 40% | soit 1 200 000 € |
| • Département de la Vendée : 15% | soit 450 000 € |
| • Région des Pays de la Loire : 15 % | soit 450 000 € |
| • Etat (EPMP - PITE) : 8% | soit 240 000 € |
| • Maître d'ouvrage : 22% | soit 660 000 € |

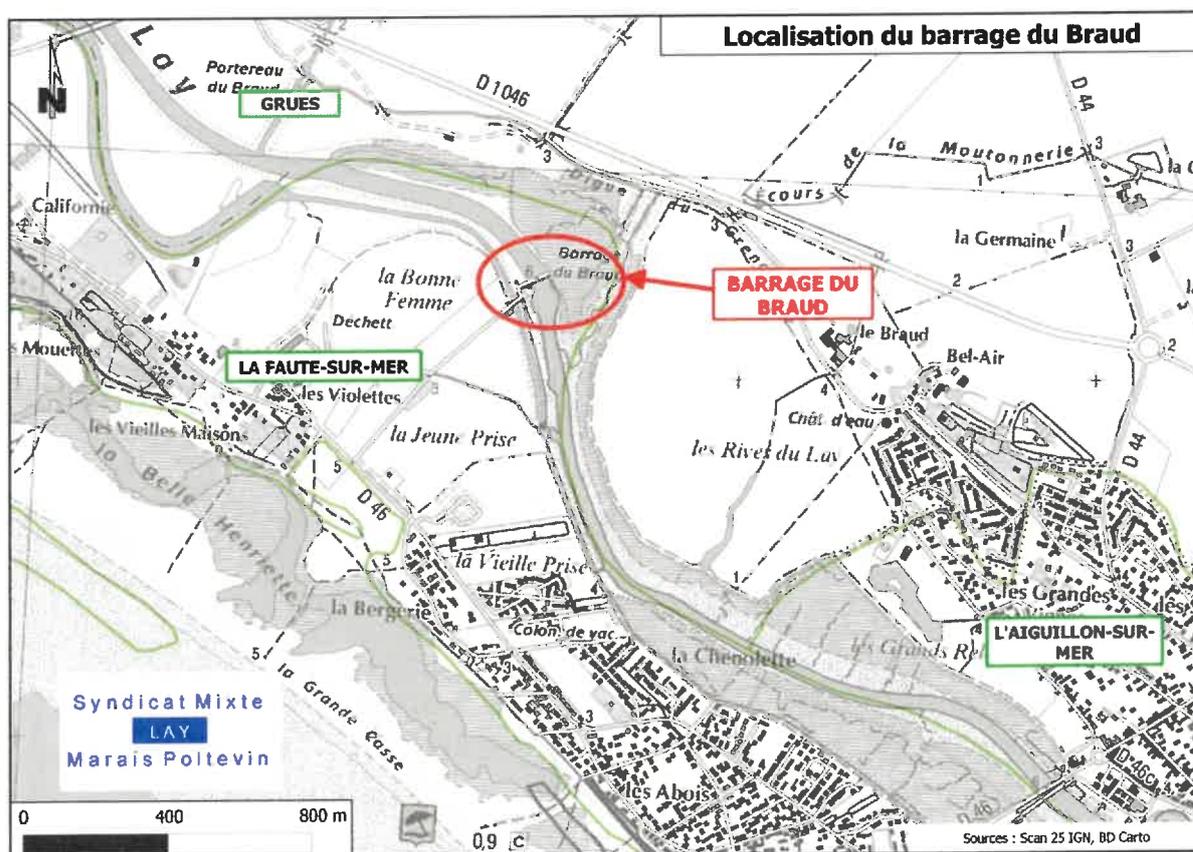
Dans cette même action 7.3. bis, l'opération de maîtrise d'œuvre est de 200 000 € HT selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--|--|
| • Etat (FPRNM) : 40% | soit 80 000.00 € - arrêté DDTM-SDML-FPRNM-446 |
| • Département de la Vendée : 15% | soit 30 000.00 € - arrêté 15-DGAPT-DMD 127 |
| • Région des Pays de la Loire : 15 % | soit 30 000.00 € - arrêté 2015-03691 du 17/04/2015 |
| • Etat (EPMP - PITE) : 10% de 110 000 € HT | soit 11 000.00 € - convention 2015/101/JL1 |
| • Maître d'ouvrage : 24.5% | soit 49 000.00 € |

Indicateurs de suivi/réussite

Démarrage de l'opération,
Réalisation et rendu de l'opération,
Plan de récolement des travaux et dossier des travaux exécutés.

Carte de localisation :



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
 Fiche action N°7-4 : Pérennisation de l'ancienne voie ferrée d'Angles

Objectifs

Pérennisation de l'ancienne voie ferrée servant d'obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crues.

Description de l'action :

Cet ouvrage est aujourd'hui un chemin communal. Suite à la crue de 1983, les arches situées sous cette voie ont été obstruées pour empêcher l'inondation du marais de Moricq en cas de crues. Elle joue aujourd'hui le rôle d'obstacle à l'écoulement.

Un camping et quelques habitations sont situés directement en arrière de celle-ci.

Cette ancienne voie ferrée, va faire l'objet d'un diagnostic avec géotechnique et topographie pouvant permettre son intégration au futur système d'endiguement au sens du décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Une étude géotechnique est aussi nécessaire afin de déterminer l'état structurel de cet ouvrage.

L'action a débuté en 2017 comme prévu au calendrier PAPI par la consultation de prestataires spécialisés. La consultation a mis en évidence que, dans le PAPI, l'action avait été sous-estimée. La plus-value est de 13 000 € HT par rapport à l'estimation du PAPI labellisé en 2014.

Territoire concerné :

Commune d'Angles et Marais de Moricq

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Modalités de pilotages, suivi, etc. : SMBL

Echéancier prévisionnel

2018

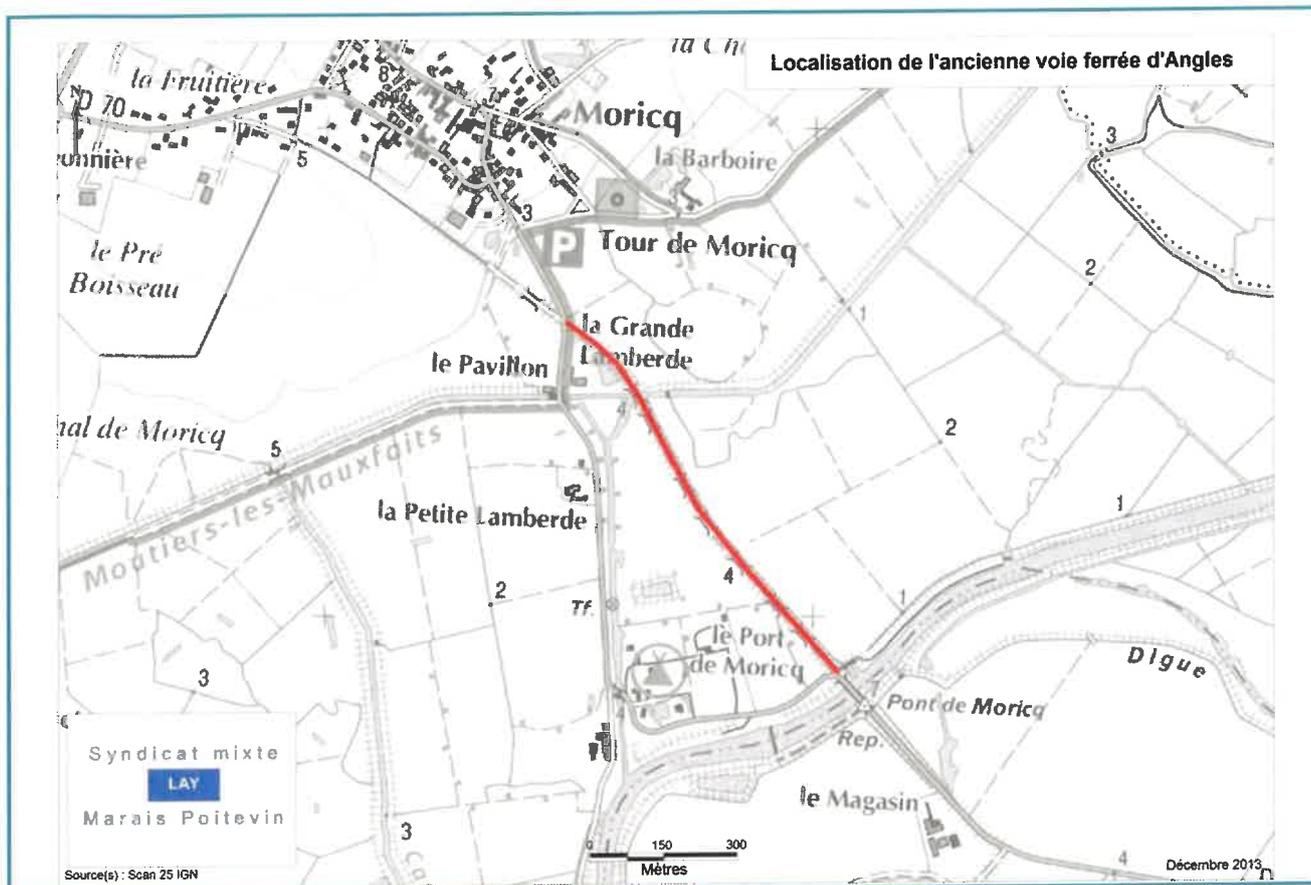
Plan de financement :

Coût global : 15 929 € HT

- **Etat (FPRNM) : 40% soit 6 371.6 €**
- **Région des Pays de Loire : -%**
- **Département de la Vendée : 15 % soit 2 39.35 €**
- **Maître d'ouvrage : 45 % soit 7 168.05 €**
- **Fonds européen de développement régional (FEDER) : -%**

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude diagnostic et géotechnique



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
Fiche action n° 7-5 : Protection des secteurs en arrière de la Belle Henriette

Objectif

Restauration des digues existantes et création d'ouvrages au Platin et aux Vieilles Maisons (La Faute sur Mer) et aux Rouillères (La Tranche sur Mer).

Description de l'action

La Belle Henriette est un secteur particulièrement impacté par la tempête Xynthia. Des entrées d'eaux se sont produites inondant un nombre important d'habitations. Depuis 2010, le cordon dunaire de premier rang s'est fortement érodé et a disparu par endroits.

Les nombreux diagnostics réalisés depuis 2010, notamment par le CETE de l'Ouest font état d'une majorité de digues existantes en mauvais état. Certains secteurs urbanisés ne sont pas protégés contre la submersion marine. Le système de protection au Platin est constitué d'un cordon dunaire.

Les travaux doivent consister :

- A La Tranche sur mer :
 - A la création d'une digue aux Rouillères à la cote de 5.70 m NGF,
 - Au confortement de la digue Nord de la Belle Henriette.
- A La Faute sur Mer :
 - A la création de la digue des Vieilles Maisons à la cote de 5.70 m NGF,
 - A la création de la digue du Platin à la cote de 5.70 m NGF,
 - Au confortement de la digue Ouest.

Un système permettant le ressuyage en cas de surverse devra être étudié et intégré au système de protection.

La lagune de la Belle Henriette classée en réserve Naturelle Nationale par le décret n°2011-1041 du 31 août 2011 est cogérée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

Suite aux études de maîtrises d'œuvre, certains travaux ont été menés :

- Travaux de la digue du Platin en 2015,
- Travaux du secteur 3 de la digue Ouest en 2015,
- Travaux du secteur 2 de la digue Ouest en 2018,
- Travaux de la digue des Vieilles Maisons en 2018-2019,
- Travaux du secteur 1 de la digue Ouest (en cours depuis février 2019).

Suite à l'effacement du cordon dunaire de premier rang de la lagune depuis 2014, les conditions hydrodynamiques locales ont été modifiées, aussi une érosion du pied de la digue Ouest a été constaté (secteur 1). Le projet de travaux a donc été revu fin 2018. Pour assurer la stabilité de l'ouvrage, un rideau de palplanches a été installé en 2019 pour protéger les fondations de l'ouvrage.

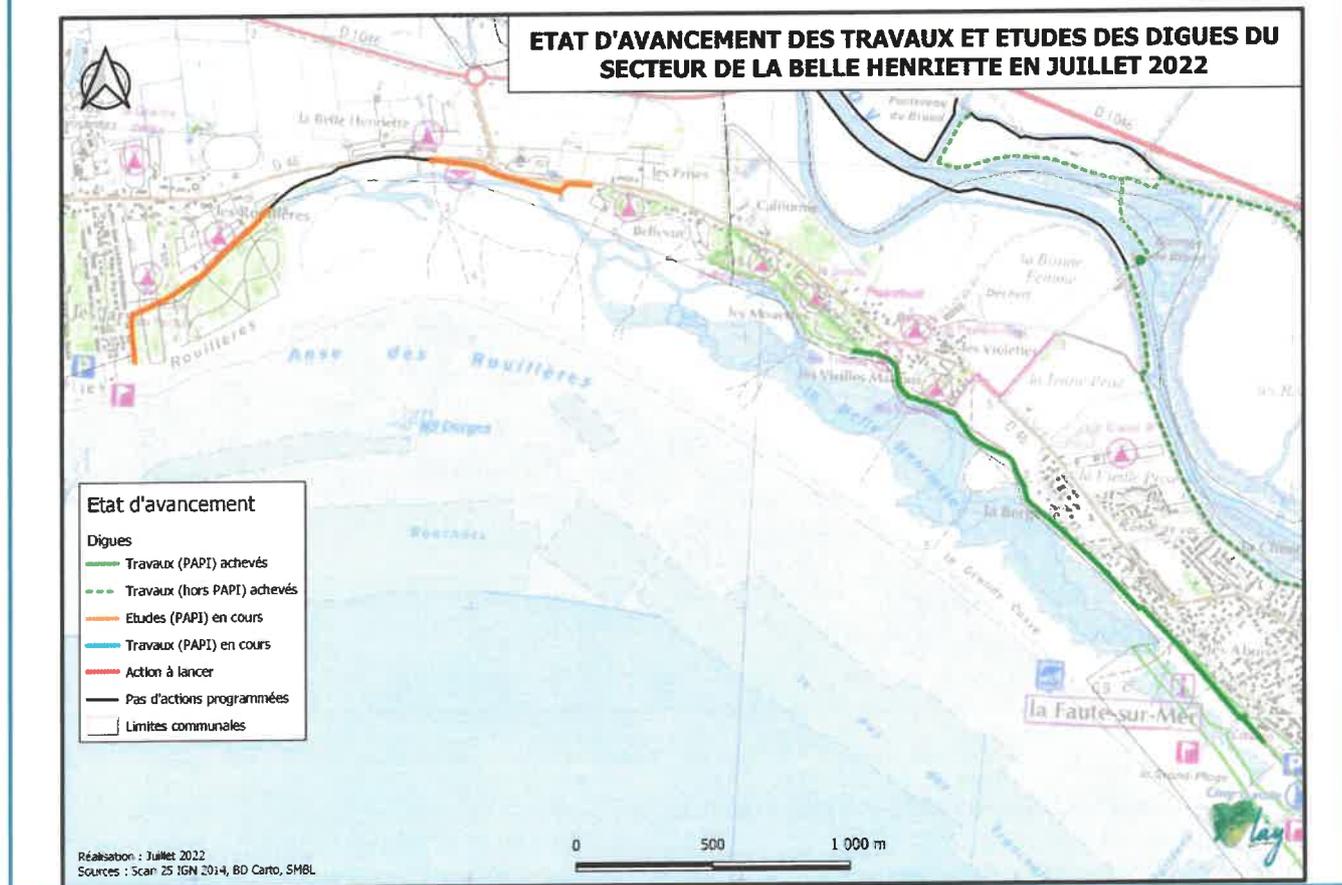
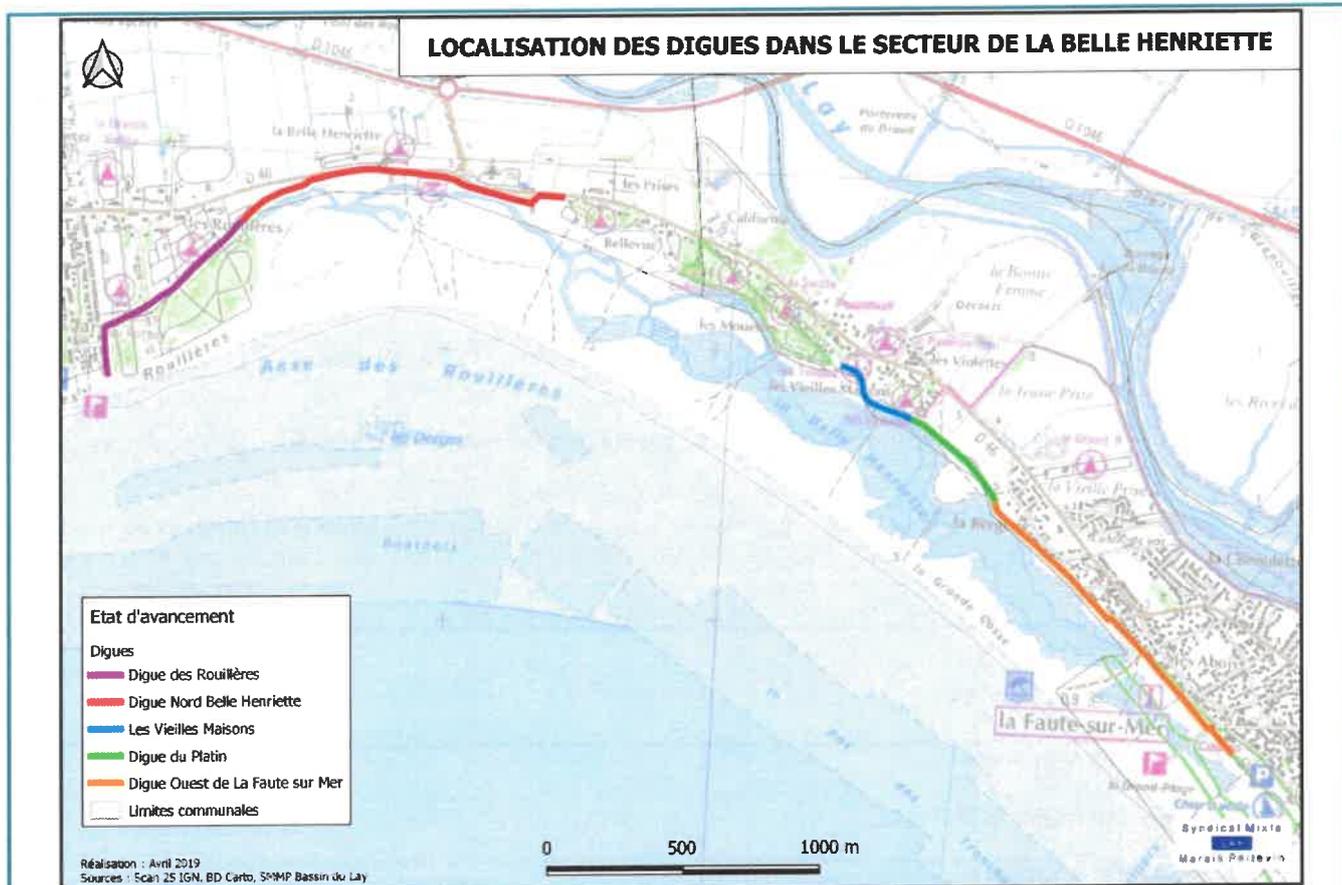
De plus, des cavités de grandes tailles ont été découvertes nécessitant de modifier les modalités d'interventions et de combler ces cavités avec du béton.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours sur les digues de La Tranche sur Mer (digue des Rouillères et secteurs 3 et 4). Les dossiers réglementaires sont en cours d'instruction.

Territoire concerné

Communes de La Tranche sur Mer et La Faute sur Mer en arrière de la Réserve Naturelle Nationale de La Belle Henriette.

<p>Interaction entre les actions</p> <p>5.5. Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute-sur-Mer</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes de La Tranche sur Mer et de La Faute sur Mer jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 puis Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL). • Modalités de pilotage : Deux missions de maîtrise d'œuvre sont en cours de réalisation portées par le SMBL • Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Articles de presse
<p>Echéancier prévisionnel</p> <p>2014-2026</p>
<p>Plan de financement</p> <p>Coût global : 12 126 050 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (FPRNM) : 40% soit 4 850 420 € • Département de la Vendée : 15% soit 1 818 907.5 € • Région des Pays de la Loire : 15% soit 1 818 907.5 € • FEDER : 10% soit 1 212 605.0 € • Maître d'ouvrage : 20% soit 2 425 210 €
<p>Indicateurs de suivi/réussite</p> <p>Démarrage et rendu des travaux. Plan de récolement et dossiers des ouvrages exécutés.</p>



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
 Fiche action n° 7-6 : Restauration de la digue Est de La Faute-sur-Mer

Objectif

Restauration des tronçons LFSM 20 et LFSM22 de la digue Est sur la commune de La Faute-sur-Mer.

Description de l'action

La digue est a fait l'objet de travaux juste après Xynthia et en fin d'année 2013.

Les tronçons LFSM 20 et LFSM22 ont été confortés avec un adoucissement des pentes à 2.5/1 (H/V) en 2018 et 2019

Les travaux sur l'ouvrage des Amourettes dit barreau Nord, situé au nord de la zone du Havre, sont repoussés à un prochain programme.

Une partie du montant a été utilisé pour équilibrer le budget de l'action L.7.7 suite à la décision du comité de pilotage du 01 décembre 2021. Une partie du montant provient du report des travaux sur le tronçon des Amourettes.

Territoire concerné

Commune de La Faute-sur-Mer

Interaction entre les actions

3.5 Gestion des ouvrages de vidange

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)
- Modalités de pilotage : SMBL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2014-2020

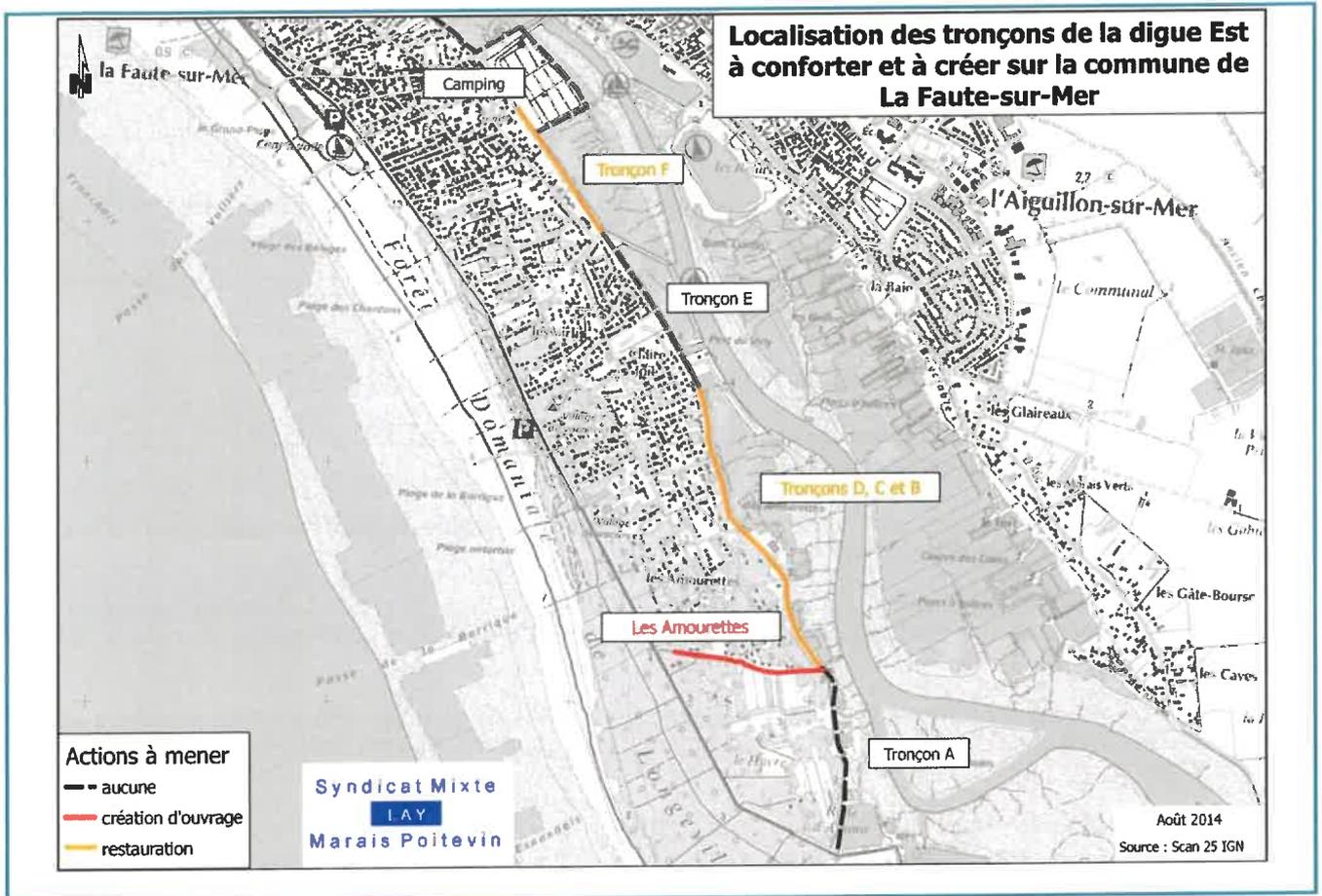
Plan de financement

Coût global : 824 866.48 € HT

- Etat (FPRNM) : 40% soit 329 946.59 €
- Département de la Vendée : 15% soit 123 729.97 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 123 729.97 €
- FEDER : 10% soit 82 486.65 €
- Maître d'ouvrage : 20% soit 164 973.3 €

Indicateurs de suivi/réussite

Démarrage et rendu des travaux.
Plan de récolement et dossiers des ouvrages exécutés.



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° L.7-7 : Mise à niveau du Muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de L'Aiguillon sur Mer

Objectif

Rehausse et confortement Du Muret du Port et du Merlon de l'Aiguillon sur Mer situé entre le Pont sur le Lay et la Pergola

Description de l'action

Cette action L.7.7. regroupe 2 actions du PAPI labellisé en juillet 2014 :

- 7.7. Mise à niveau du Merlon de l'Aiguillon sur Mer
- 7.8. Rehaussement du Port de l'Aiguillon sur Mer

Depuis 2015, ces deux actions sont traitées au sein de la même mission de maîtrise d'œuvre et feront l'objet d'un seul et même Projet de travaux.

Le Port de l'Aiguillon a fait l'objet d'une restauration en 2013. En arrière de celui-ci et au sud, un muret à 4.60 mNGF existe. Il protège une partie du bourg de la commune. Ce muret devra être nivelé à la cote 5 mNGF, en arrière du port.

Le merlon a été réalisé en urgence suite à la submersion du bourg de L'aiguillon sur Mer lors de la tempête Xynthia. Il ne s'agit donc pas d'une digue à proprement dit. Il s'étend de la digue de la Pergola jusqu'à la caserne des pompiers.

Avant cet évènement, le bourg de l'Aiguillon ne disposait d'aucune protection contre les submersions. Ce merlon n'a pas été réalisé dans « les règles de l'art », sa structure nécessite donc d'être reprise pour être construit telle une digue et atteindre la cote de 5 mNGF.

La maîtrise d'œuvre de ces deux ouvrages a débuté en 2015. Après le choix du tracé de la digue durant l'été 2017 par la commune, l'AVP a été finalisé.

La maîtrise d'ouvrage (et donc le marché de maîtrise d'œuvre en cours) est transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cette compétence et le marché de maîtrise d'œuvre seront transférés au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) au 1^{er} semestre 2018.

Un système permettant le ressuyage en cas de surverse devra être étudié et intégré au système de protection.

Suite à des aléas de chantiers et la crise sanitaire, le coût du chantier a dépassé le budget prévisionnel de la fiche action. Le budget a été revu par transfert d'une partie du montant non-utilisé de l'action 7.6.

Territoire concerné

Bourg de l'Aiguillon-sur-Mer

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMBL
- Modalités de pilotage : maîtrise d'œuvre et gestion de l'ouvrage assurées par le SMBL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2015 - 2021

Plan de financement

Plan de financement de l'action L.7.7 (après fusion des actions 7.7 et 7.8) :

Coût global : 4 028 300 € HT

- Etat (FPRNM) : 40% soit 1 611 320 €
- Département de la Vendée : 15% soit 604 245 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 604 245 €
- FEDER : 10% soit 402 830 €
- Maitre d'ouvrage : 20% soit 805 660 €

Plan de financement suite à la décision du COPIL du 01/12/2021 :

Coût global : 4 411 300 € HT

- Etat (FPRNM) : 40% soit 1 764 520 €
- Département de la Vendée : 15% soit 661 695 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 661 695 €
- FEDER : 10% soit 441 130 €
- Maitre d'ouvrage : 20% soit 882 260 €

Indicateurs de suivi/réussite

Démarrage et rendu des travaux
Plan de récolement et dossier des ouvrages exécutés



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
Fiche action n° 7-9 : Restauration de la digue du Génie

Objectif

Restauration à la cote actuelle de la digue du Génie. Le secteur de la Petite Jetée constitue le point bas du système de protection et sera traité.

Description de l'action

Confortement de la digue du Génie à la cote actuelle (ou 5.70 mNGF minimum pour les points les plus bas).

Des diagnostics ont été réalisés ainsi que l'étude de dangers permettant la réalisation de travaux de confortement de deux tronçons de l'ouvrage

L'ouvrage étant par endroit en très mauvais état, des travaux ponctuels de consolidation pourront être envisagés pour éviter une rupture de l'ouvrage.

Territoire concerné

Commune de l'Aiguillon sur Mer et polders de Saint Michel en l'Herm

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte pour la Réfection de la digue du Génie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 puis Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte pour la Réfection de la digue du Génie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 puis Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier de réalisation

2015 - 2018

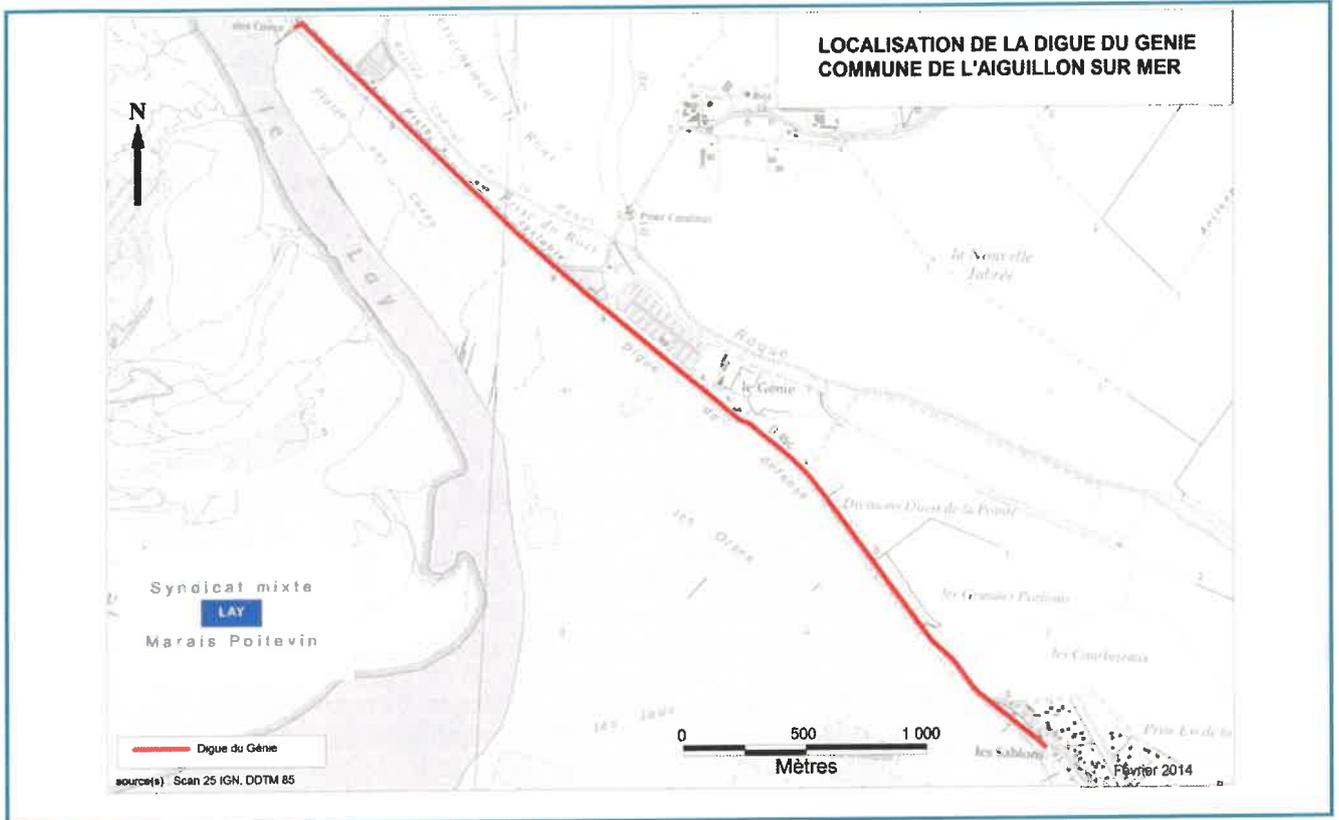
Plan de financement

Coût global : 500 000 € HT

- Etat (FPRNM) : 40% soit 200 000 €
- Département de la Vendée : 15% soit 75 000 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 75 000 €
- Maîtres d'ouvrage : 30% soit 150 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Plan de récolement et dossiers des ouvrages exécutés



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° 7-10 : Etude géotechnique complémentaire des digues de front de baie

Objectif

Mettre en évidence l'état structurel des digues de front de baie sur les communes de Saint Michel en l'Herm et Triaize.

Description de l'action

Les digues concernées par cette action sont :

La digue de rebras du Polder II (commune de Saint Michel en l'Herm)
 La digue du Polder II (commune de Saint Michel en l'Herm)
 La digue des Wagons (commune de Triaize).

Ces digues ont fait l'objet de diagnostics visuels en 2011 par Arcadis et en 2012 par DHI. Ces diagnostics n'attestent pas de l'état structurel de ces digues. Elles ont été restaurées en urgence suite à la tempête Xynthia. Ces travaux n'ont pas tout à fait été réalisés dans les « règles de l'art ».

Il convient donc, avant d'engager des travaux de restauration, de s'assurer de l'état structurel de ces digues.

Suite à des levés géophysiques réalisés en janvier 2018, une campagne d'études géotechniques va donc être menée pendant la durée du PAPI : sondages pressiométriques, pénétromètre dynamique CPTU, carottier battu poursuivi au pénétromètre dynamique, ainsi que des essais en laboratoires sur les matériaux.

Territoire concerné

Communes de Saint Michel en l'Herm et Triaize.

Interaction entre les actions

Action L.7.1 Restauration des digues du Polder I, du Polder II et des Wagons

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Association Syndicale de la Vallée du Lay et Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Association Syndicale de la Vallée du Lay et SMBL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2017 - 2018

Plan de financement

Coût global de l'opération : 12 920 € HT

- Département de la Vendée : 15% soit 1 938 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 1 938 €
- Maître d'ouvrage : 70% soit 9 044 €

Indicateurs de suivi/réussite

Conclusions sur l'état structurel des digues et échéancier de travaux le cas échéant.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
Fiche action n° 7-14 : Gestion de l'érosion côtière

Objectif

Limiter l'érosion des cordons dunaires et permettre la prise de conscience de la fragilité du milieu dunaire par le public

Description de l'action

Les cordons dunaires des communes membres du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) sont gérés par plusieurs organismes : ONF, Communes, Réserve Naturelle Nationale de la Belle Henriette.

Les cordons dunaires, bien que n'étant pas des ouvrages de protection en tant que tels, servent de rempart contre les submersions marines.

Certains de ces cordons sont attaqués par l'érosion, plus ou moins marquée selon les secteurs. Cette érosion a plusieurs causes : mécanique et anthropique.

L'action mécanique des vagues provoque un recul des dunes et donc du trait de côte.

Le piétinement des dunes provoque une disparition de la végétation, ce qui favorise l'érosion éolienne des dunes.

L'érosion mécanique provoquée par les vagues est donc amplifiée.

L'objectif de cette action est donc de limiter l'érosion sur le littoral sableux du sud Vendée pour réduire la vulnérabilité des espaces situés en arrière.

Suite à la définition des secteurs sujets à cette érosion, diverses actions pourront être envisagées : pose de ganivelles, de fils lisses, plantations d'oyats, ...

L'objectif est de canaliser le public afin d'éviter le piétinement et la disparition de la végétation ainsi que d'essayer de capter le sable mis en mouvement par le vent.

L'ONF est le gestionnaire des cordons dunaires domaniaux. Il mènera donc sur ces espaces les campagnes de canalisation du public par la pose de clôtures. Ces dispositifs de protection seront systématiquement agrémentés de panneaux expliquant la fragilité du milieu dunaire et le risque lié au piétinement. Des affichages ponctuels sont réalisés à l'entrée des plages et sur les parkings littoraux gérés par l'ONF.

Le cordon dunaire de la Belle Henriette sur les communes de la Tranche sur Mer et la Faute sur mer est particulièrement impacté par l'érosion.

Territoire concerné

Communes littorales du territoire du SMBL : Longeville-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer.

Interaction entre les actions

Action 1.1 Création d'un observatoire du Littoral

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : ONF, RNN Belle Henriette, Communes, SMBL
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Méthodologie commune appliquée par les différents maîtres d'ouvrages afin d'obtenir une cohérence dans le traitement de l'érosion.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Panneaux et panneaux explicatifs, bulletins communaux ou sites internet des communes.

Echéancier prévisionnel

Action récurrente à mener sur toute la durée du PAPI.
2014-2026

Plan de financement

L'ONF réalisera les travaux en Régie.

Coût global de l'opération (autres Maitres d'ouvrages) : 215 000 € HT

- Etat (BOP 113) : 25% soit 53 750 €
- Département de la Vendée : 15% soit 32 250 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 32 250 €
- Maitres d'ouvrage : 45% soit 96 750 €

Indicateurs de suivi/réussite

Le bilan d'une telle action est difficile à réaliser.

Le linéaire d'intervention pourra toutefois être quantifié en fonction de la méthode mise en place et une cartographie réalisée.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° 7-15 : Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre

Objectif

Poursuivre et approfondir la réflexion sur un dispositif de protection global de l'estuaire de la Sèvre Niortaise et de la baie de l'Aiguillon en recherchant un scénario optimisant les aménagements avec déversoirs et zones d'expansion organisées, moins impactant pour Marans et moins coûteux

Description de l'action

Suite à la labélisation du PAPI du Nord Aunis, la CMI du 19 Décembre 2013 a recommandé la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Conformément à la demande de la CMI, cette étude est co-pilotée par les trois porteurs de PAPI de la Baie de l'Aiguillon, à savoir le Syhna, le SMBL et le SMVSA.

Outre l'adoption d'une démarche d'analyse plus fine qui permettra de retenir un scénario de protection définitif au regard des remarques de la CMI et du critère coûts bénéfices, cette étude s'inscrit clairement dans le cadre d'une réflexion à l'échelle globale des trois périmètres PAPI. Sur cette zone hydrauliquement complexe de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, la réflexion initialement menée a largement démontré l'importance de la prise en compte des impacts inter-territoires et même intra-territoires. Cet argument confirme la nécessité d'une approche intégrée à l'échelle du bassin de risque.

Au regard de la réflexion déjà menée dans le cadre des trois PAPI, mais également de manière à répondre pleinement à la demande formulée par la CMI, le phasage de l'étude est décomposé comme suit :

- Homogénéisation des bases de données (enjeux notamment) et création d'un jeu unique à l'échelle du bassin de risque ;
- Raffinage des paramètres de modélisation hydraulique et définition de la situation de référence ;
- Définition d'un scénario de protection efficace et concerté à l'échelle du bassin de risque.

Il est à noter qu'un lien particulier existe entre la présente démarche et l'étude de « réduction de réduction de la vulnérabilité de la ville de Marans aux crues fluviales » portée par l'IIBSN et le SYHNA. Des échanges réguliers sont prévus entre ces deux études aux thématiques particulièrement liées.

Territoire concerné

Communes littorales de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise soumise à l'aléa submersion marine

Interaction entre les actions

/

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SYHNA / SMBL / SMVSA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Comité de Pilotage de l'étude
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Echéancier prévisionnel

2014-2017

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Fiche action n° L.7-1 : Restauration des digues des polders du pourtour de la Baie de l'Aiguillon

Objectif

Restauration sans rehausse des digues du Polder I et des Wagons (et de sa digue de rebras) et restauration et mise à niveau des points bas de la digue du Polder II (et sa digue de rebras).

Cette action permet de protéger les habitations en arrière pour des événements MOYEN et RARE et de protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT.

Description de l'action

Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise (Action 7.15), qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire (2016-2017). Ils ont été labellisés dans l'avenant N°2 au PAPI du Lay Aval le 14 décembre 2017

Ces digues font partie du système d'endiguement du Lay Aval, classé A par les arrêtés préfectoraux N°22-DDTM85-443 et 22-DDTM85-484. Le classement impose l'entretien et la surveillance des ouvrages classés.

Cette action a démarré en 2019 avec le recrutement d'un maître d'œuvre. Fin 2022, ont été réalisés :

- Diagnostic des digues (2020)
- Géotechnique G5 (2020)
- Avant-Projet (2022)

Une mission de G2 AVP et G2 PRO est en cours de réalisation. La mission G5 a mis en évidence des aléas géotechniques importants nécessitant des investigations plus importantes que prévues initialement.

La mission G2 AVP a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages et le chiffrage des travaux au stade AVP. L'estimation des coûts globaux de travaux étant très largement supérieure au montant prévu dans la fiche action, une priorisation des travaux est rendue nécessaire en fonction de l'état structurel et la situation des ouvrages.

Initialement, le linéaire intégral des digues du Polder I, du Polder II (et rebras) et des Wagons (et rebras) devaient faire l'objet d'une restauration avec, pour certains, une homogénéisation de la cote de crête :

- Digue du Polder II (commune de Saint Michel en l'Herm)

Travaux de confortement de la digue existante du Polder II et du Rebras du Polder II, avec et sans rehausse de l'altimétrie moyenne et avec homogénéisation de l'altimétrie de la crête de la protection. La digue est actuellement dans un état dégradé.

L'altimétrie de la crête est lissée à cote actuelle avec mise à niveau des points bas à 4.60 m NGF. L'altimétrie après travaux est comprise en 4.60 m et 4.80 m NGF.

Un tronçon situé au nord de la digue du Polder II est concerné par la reprise et le lissage de la crête de la protection à son altimétrie moyenne actuelle (pas de rehausse moyenne : 4,85 m NGF) sur 325 m.

Les pentes de la protection actuelle seront reprises pour atteindre autant que possible 1V/3H.

Le linéaire concerné au total est de 4 325 mètres.

La protection est surversée pour l'évènement de référence MOYEN (surverse de l'ordre de 25 cm), à l'exception du tronçon à 4,85 m NGF qui n'est pas surversé pour cet évènement (en dehors des problématiques de paquets de mer).

La restauration de cette digue est inscrite en priorité 1.

- Digue des Wagons (commune de Triaize)

Travaux de confortement de la digue existante des Wagons avec homogénéisation de l'altimétrie de la crête de la protection sans rehausse globale. La digue est actuellement dans un état qualifié de dégradé mais le diagnostic réalisé (et notamment les études géotechniques) a mis en évidence que le tronçon de rebras présenté un risque de défaillance plus important que celui en front de baie.

Le tronçon du rebras longeant l'exutoire du Canal de Luçon est lissé sans rehausse de l'altimétrie moyenne à la cote 4,80 m NGF sur un linéaire de 2 053 mètres. Il sera réalisé en priorité.

L'altimétrie de la crête de la protection des Wagons en front de baie est lissée sans rehausse de l'altimétrie moyenne à la cote 4,95 m NGF sur un linéaire de 1 250 mètres et à la cote 5,00 m NGF sur un linéaire de 1 000 m. Les pentes de la protection actuelle seront reprises pour atteindre autant que possible à 1V/3H.

Le niveau de protection de la digue en front de Baie (4,95/5,00 m NGF) présente une revanche de 10 cm par rapport au niveau d'eau maximal atteint pour l'évènement MOYEN.

Le niveau de protection de la partie du rebras est surversé de plus de 10 cm pour l'évènement de référence MOYEN.

L'état structurel de ce tronçon de front de baie, rendant les travaux moins urgents, ils seront réalisés en priorité 2.

- Digue du Polder I (commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île)

Le diagnostic a mis en évidence que l'état de cette digue était moins préoccupant que celui de la digue du Polder II et de rebras des Wagons. Les travaux de restauration sont donc inscrits en priorité 3.

Travaux de confortement de la digue existante sans rehausse altimétrique globale, avec homogénéisation de l'altimétrie de la crête de la protection à 4,80 m NGF.

Les pentes de la protection actuelle seront reprises pour atteindre autant que possible à 1V/3H.

Le linéaire concerné est de 1 442 mètres.

Cet aménagement est surversé par moins de 10 cm pour l'évènement de référence MOYEN.

Les travaux effectués sur l'ensemble de ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. A défaut de prises de matériaux possible à proximité des digues, ces matériaux pourraient venir de l'extérieur.

Priorisation des travaux :

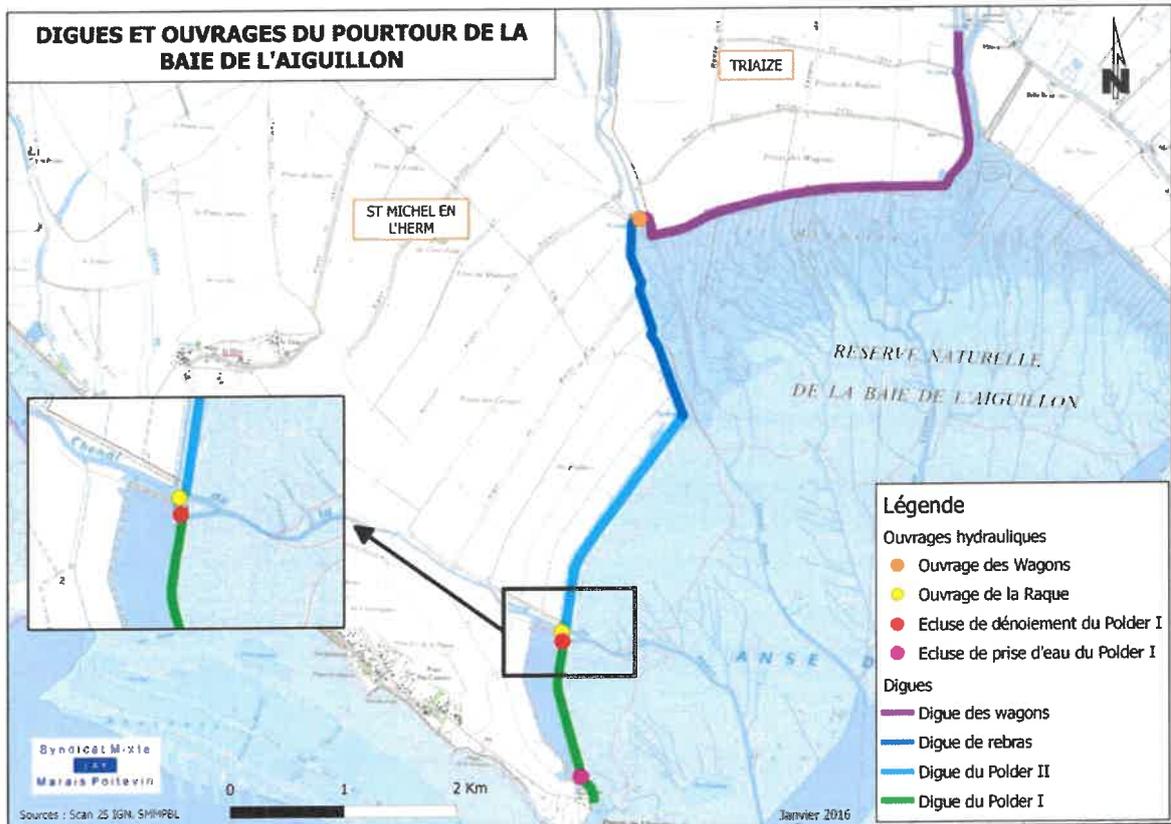
- Priorité 1 : digue du Polder II (entre les ouvrages de la Raque et des Wagons) et de rebras des Wagons
- Priorité 2 : digue des Wagons, tronçon en front de baie
- Priorité 3 : digue du Polder I

En fonction de l'estimation des travaux, les priorités 1 et 2 pourraient être menées en même temps.

De plus, la restauration de la digue du Polder I devra être réintégrée dans une réflexion globale à l'échelle de la Pointe de l'Aiguillon, dans le cadre de Programme d'Etudes Préalables (PEP).

<p>Territoire concerné</p> <p><i>Communes de l'Aiguillon-la-Presqu'île, Saint Michel en l'Herm et Triaize</i></p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage des études et des travaux : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) • Modalités de pilotage, suivi, etc. : SMBL • Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /
<p>Interaction entre les actions</p> <p>Action 7.15 Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise Action 7.10 Etude géotechnique complémentaire des digues de front de baie Action L.7.2 Protection des ouvrages contre les surverses des ouvrages du bassin du Lay</p>
<p>Echéancier prévisionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019-2024 : études réglementaires et de maîtrise d'œuvre • 2024 - 2026 : travaux <p>Les études préliminaires d'ordre réglementaire conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.</p>
<p>Plan de financement</p> <p>Coût global : 4 836 841.05 € HT dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat : 40% soit 1 934 736.42 € • Région des Pays de Loire : 15 % soit 525 526.16 € • Département de la Vendée : 15 % soit 525 526.16 € • Fonds européen de développement régional (FEDER) : 10 % soit 483 684.11 € • Maître d'ouvrage : 20 % soit 967 368.21 €
<p>Indicateurs de suivi/réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage et rendu des travaux • Plans de récolement des travaux et dossiers des ouvrages exécutés

Localisation des travaux



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique*Fiche action n° L.7-2 : Restauration des Portes à la mer du pourtour de la Baie de l'Aiguillon***Objectif**

Restauration et protection contre les surverses de l'ouvrage de Prise d'eau du Polder I, l'ouvrage de dénoisement du Polder I, de l'ouvrage de la Raque et de l'ouvrage des Wagons. L'ouvrage de la Raque sera mis en télégestion.

Description de l'action

Cette action L.7.2. regroupe 2 actions du PAPI labellisé en juillet 2014 et permet leur mise à jour suite à la labellisation de l'avenant N°2 du PAPI du Lay Aval le 14 décembre 2017:

- 7.12. Restauration et télégestion de l'ouvrage de la Raque
- 7.13. Restauration des Portes à la mer

Ces ouvrages font partie du système d'endiguement du Lay Aval, classé A par les arrêtés préfectoraux n°22/DDTM85-443 et 22-DDTM85-484.

Ils ont pour principale fonction d'empêcher l'eau salée de remonter dans les canaux et chenaux, de permettre une évacuation des eaux douces et de permettre un ressuyage en cas de submersion marine.

L'ouvrage de la Raque :

Situé à l'exutoire du Canal de la Raque sur la commune de l'Aiguillon sur Mer, il est actuellement manœuvré par un éclusier. Les parties mobiles de l'ouvrage sont à la cote de 3.80 m NGF. L'ensemble de l'ouvrage a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2020 concluant à l'impossibilité de restaurer l'ouvrage. Il devra être déconstruit et reconstruit à neuf.

L'automatisation du nouvel ouvrage devra être réalisée.

Le montant prévu dans la fiche action ne sera pas suffisant pour permettre la reconstruction à neuf de l'ouvrage. De plus, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP), la stratégie de protection de la Pointe de l'Aiguillon devra être requestionnée qui intégrera les réflexions sur l'ouvrage de la Raque. En préalable, une étude de faisabilité (intégrée à la fiche action actuelle) permettant un prédimensionnement du nouvel ouvrage sera réalisée en 2023.

Les ouvrages de Prise d'eau et de Dénoisement du Polder I :

Situé au niveau de la digue du Polder I, ces ouvrages ont pour fonction l'alimentation et la vidange du plan d'eau ostréicole situé juste en arrière de la digue. Ils ont fait l'objet d'un diagnostic en 2020.

De même que l'ouvrage de la Raque, l'ouvrage de Dénoisement ne pourra pas faire l'objet d'une restauration mais devra être déconstruit et reconstruit à neuf. Une étude de variante a été réalisée en 2021-2022 pour choisir le meilleur scénario d'aménagement.

L'ouvrage de Prise d'Eau pourrait faire l'objet d'une restauration, mais dans le cadre du re-questionnement de la stratégie sur la Pointe de l'Aiguillon, les travaux sont mis en attente le temps de redéfinir le scénario de protection. Les travaux de l'ouvrage de Dénoisement seront aussi intégrés à cette nouvelle stratégie.

L'ouvrage des Wagons :

Situé à l'exutoire du Chenal Vieux, cet ouvrage a fait l'objet depuis 2020 d'un diagnostic, d'un Avant-Projet et d'un Projet. Les travaux de restauration ont débuté en septembre 2022 et se poursuivront jusqu'à l'été 2023. L'ouvrage est restauré à côte actuelle, sans rehausse.

Territoire concerné

Communes de l'Aiguillon sur Mer, Saint Michel en l'Herm et Triaize

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage des études et des travaux : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte Bassin du Lay
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

Interaction entre les actions

Action 3.5 Gestion des ouvrages de vidange
Action 5.4 Déconstruction des bâtiments ASVL à la pointe de l'Aiguillon
Action L.7.1 Restauration des digues du Polder I, du Polder II et des Wagons

Echéancier prévisionnel

- 2019 - 2024 : études réglementaires et de maîtrise d'œuvre
- 2022 - 2026 : travaux

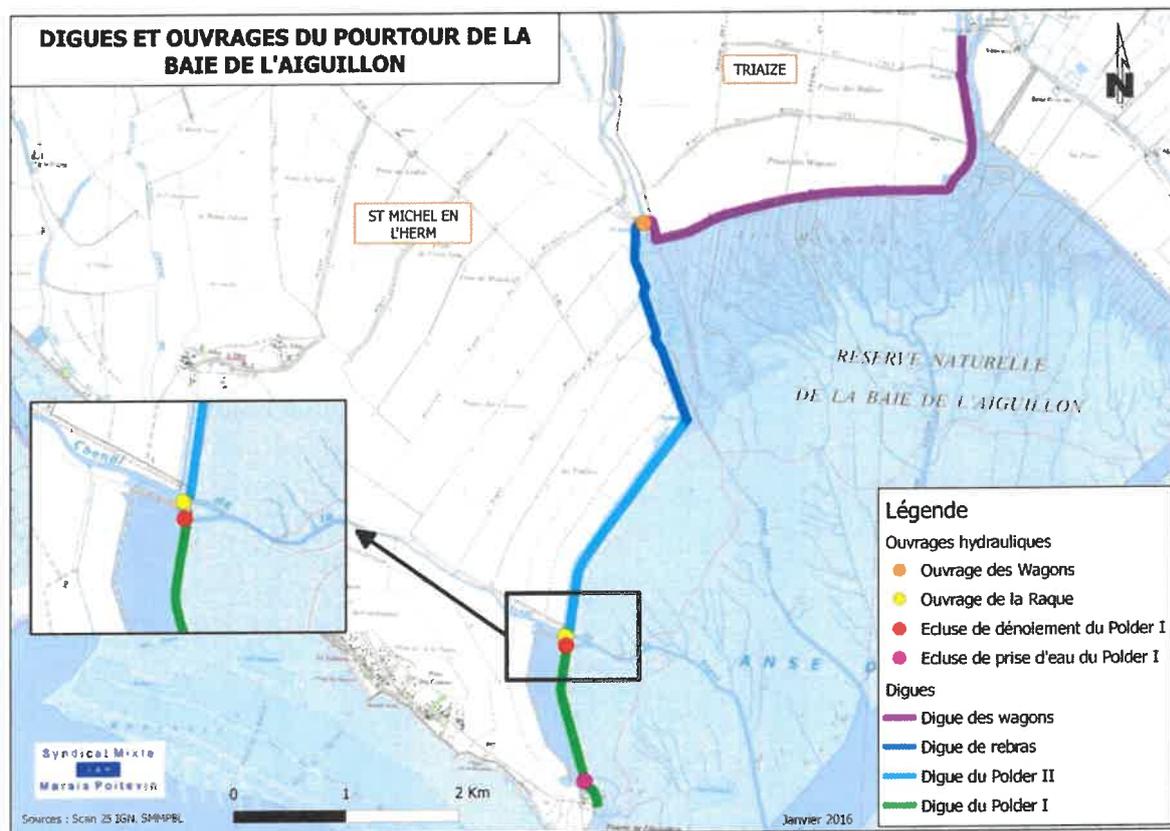
Plan de financement

- **Coût global** : 3 681 600 € HT
- **Etat (FPRNM)** : 40% soit 1 472 640 €
- **Département de la Vendée** : 15% soit 552 240 €
- **Région des Pays de la Loire** : 15% soit 552 240 €
- **FEDER** : 10% soit 368 160 €
- **Maître d'ouvrage** : 20 % soit 736 320 €

Indicateurs de suivi/réussite

Démarrage et rendu des travaux
Plans de récolement des travaux et dossiers des ouvrages exécutés
Télégestion de l'ouvrage de la Raque

Localisation des travaux



PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU LAY AVAL

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Reference de la mesure ou l'item	Titulaire de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (M€)	HT ou TTC	Mo	% Part	Etat POP (M€)	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat POP (M€)	% Part	Etat POP (M€)	Departement (M€)	% Part	Region (Pop. de la Loire)	% Part	Etat DUE (PPMS) (M€)	% Part	Financement (M€)	% Part	Financement de l'opération
3.1	Création financeur Réalisation au cours d'un jour des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	10 000,0	HT	10 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014 - 2023
3.2	Réalisation d'exercice d'alerte	Communes	0,0	HT	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014 - 2023
3.3	Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde	SMBL	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016 - 2023
3.4	Appui technique pour la réalisation des PPMs, PCA et PPMs	SMBL	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014-2015
3.5	Gestion des ouvrages de vidange	SMBL et Association Syndicale de la Vallée du Lay	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2018-2023
	Total		10 000,0		10 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014 - 2023

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Reference de la mesure ou l'item	Titulaire de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (M€)	HT ou TTC	M ²	% Part	Etat POP (M€)	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat POP (M€)	% Part	Etat POP (M€)	Departement (M€)	% Part	Region (Pop. de la Loire)	% Part	Etat P11 (Finat)	% Part	Financement (M€)	% Part	Financement de l'opération
4.1	Concours financeur Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay	ETAT	41 666,67	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	50 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2015
4.2	Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval	ETAT	41 666,67	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	50 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
4.3	Mise à jour des documents d'urbanisme après l'approbation des PPR	Communes	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2015 - 2022
4.4	Simulation complémentaire au PPRL Bassin du Lay	ETAT	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	Fin 2015
	Total		83 333,34		0,0	0,0%	0,0	0,0%	100 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2015 - 2022

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU LAY AVAL

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Reference de la fiche action	Libelle de l'action	Nature du montage d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Mo	% Part	Coût BOP (B)	% Part	Etat (FRM)	% Part	Etat (FRM)	Coût BOP (T)	% Part	Investissement des Yvelines	% Part	Responsables Pny (de la Loire)	% Part	Coût BHI (FRM)	% Part	FIDEP	% Part	Financement de l'habitant		
	Catégorie Francaeur									FRM															
7.1	Assistance juridique et technique pour l'évolution du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	SMBL	55 000,0	55 000,0	HT	11 000,0	20,0%	0,0	0,0%	22 000,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	8 250,0	15,0%	8 250,0	15,0%	5 500,0	10,0%	0,0	0,0%	2014-2018		
7.3 Bis	Restauration de l'ouvrage de Braud	SMBL	3 300 000,0	3 300 000,0	HT	739 000,0	22,39%	0,0	0,0%	1 320 000,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	495 000,0	15,0%	495 000,0	15,0%	251 000,0	7,61%	0,0	0,0%	2015-2018		
7.4	Remise en état de l'ancienne voie ferrée d'Angles	SMBL	15 929,0	15 929,0	HT	7 148,05	45,0%	0,0	0,0%	6 371,4	40,0%	0,0	0,0	0,0%	2 389,35	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2018		
7.5	Restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de la Belle Henriette sur les communes de la Foule-sur-Mer et la Tranche-sur-Mer	SMBL	12 126 050,0	12 126 050,0	HT	2 425 210,0	20,0%	0,0	0,0%	4 850 420,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	1 818 907,5	15,0%	1 818 907,5	15,0%	0,0	0,0%	1 212 005,0	10,0%	0,0	0,0%	2014-2022
7.6	Restauration de la digue Est sur la commune de La Foudre-sur-Mer	SMBL	824 864,8	824 864,8	HT	164 973,3	20,0%	0,0	0,0%	329 946,99	40,0%	0,0	0,0	0,0%	123 729,97	15,0%	123 729,97	15,0%	0,0	0,0%	82 486,65	10,0%	0,0	0,0%	2014-2020
L7.7	Renouveau et confinement du méridien entre la Pergole et la caserne des Pompiers	SMBL	4 411 300,0	4 411 300,0	HT	882 260,0	20,0%	0,0	0,0%	1 764 520,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	661 695,0	15,0%	661 695,0	15,0%	0,0	0,0%	441 130,0	10,0%	0,0	0,0%	2015 - 2020
7.9	Restauration de la digue du Génie sur la commune de L'Aiguillon sur-Mer	Syndicat Mixte pour la Réfection de la digue du Génie	500 000,0	500 000,0	HT	150 000,0	30,0%	0,0	0,0%	200 000,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	75 000,0	15,0%	75 000,0	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2015-2018
7.10	Etude géotechnique complémentaire sur les digues des polders de Troize et de Saint Michel en l'Hermin	Association Syndicale de la Vallée du Lay et SMBL	12 920,0	12 920,0	HT	9 044,0	70,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	1 938,0	15,0%	1 938,0	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2017 - 2018
7.14	Gestion de l'érosion côtière	DNF, SMBL	215 000,0	215 000,0	HT	94 750,0	45,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	53 750,0	25,0%	32 250,0	15,0%	32 250,0	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014 - 2023	
7.15	Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise	Porteurs de PAPI du Polder du Polder et de l'Aiguillon	0,0	0,0	HT	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014 - 2017
L7-1	Restauration des digues du Polder du Polder et des Voisins	SMBL	4 836 841,105	4 836 841,1	HT	947 368,21	20,0%	0,0	0,0%	1 934 734,42	40,0%	0,0	0,0	0,0%	725 526,16	15,0%	725 526,16	15,0%	0,0	0,0%	483 684,11	10,0%	0,0	0,0%	2019 - 2023
L7-2	Protection des ouvrages contre les surverses des ouvrages du bassin du Lay	SMBL	3 481 600,0	3 481 600,0	HT	736 330,0	20,0%	0,0	0,0%	1 472 640,0	40,0%	0,0	0,0	0,0%	552 240,0	15,0%	552 240,0	15,0%	0,0	0,0%	348 160,0	10,0%	0,0	0,0%	2019 - 2021
	Total		29 979 506,53	29 979 506,53		6 189 093,56	20,64%	0,0	0,0%	11 900 634,61	39,7%	53 750,0	0,18%	4 496 925,98	15,0%	4 496 925,98	14,99%	4 494 534,63	14,99%	256 500,0	0,86%	2 588 045,75	8,63%		

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU LAY AVAL

Synthese

Axe	Coût (t1)	Coût global	MO	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FPRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Departement de la Vendée	% Part	Region des Pays de la Loire	% Part	Etat PTH (EPMP)	% Part	FEDER	% Part
Axe 0	706 666,68	706 666,68	424 000,01	60,0%	282 666,67	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 1	98 098,07	98 098,07	58 049,03	59,17%	0,0	0,0%	40 049,03	40,83%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 2	15 000,0	15 000,0	0,0	0,0%	15 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 3	10 000,0	10 000,0	10 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 4	83 333,34	100 000,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	100 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 5	4 066 200,0	4 716 200,0	941 240,0	19,96%	0,0	0,0%	3 537 960,0	75,02%	0,0	0,0%	118 500,0	2,51%	118 500,0	2,51%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 6	201 915,0	201 915,0	195 957,5	97,05%	0,0	0,0%	5 957,5	2,95%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 7	29 979 506,53	29 979 506,53	6 189 093,56	20,64%	0,0	0,0%	11 900 634,61	39,7%	53 750,0	0,18%	4 496 925,98	15,0%	4 494 536,63	14,99%	256 500,0	0,86%	2 588 065,75	41,82%
Total	35 160 719,62	35 827 386,28	7 818 340,09	21,82%	297 666,67	0,83%	15 584 601,14	43,5%	53 750,0	0,15%	4 615 425,98	12,88%	4 613 036,63	12,88%	256 500,0	0,72%	2 588 065,75	7,2%

ANNEXE 3 : Délibération du Syndicat Mixte Bassin du Lay

ANNEXE 4 : Lettres d'intention



Lettre d'Intention

Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute-sur-Mer

Je soussigné Patrick JOUIN, représentant de la Commune de La Faute-sur-Mer m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay l'action relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute-sur-Mer.

Fait à La FAUTE-SUR-MER

Le 18 Décembre 2014,

Le Maire,

A blue ink signature of Patrick Jouin is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of La Faute-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA FAUTE-SUR-MER' at the top and '85460 Vendée' at the bottom, with a central emblem.

Patrick JOUIN.

Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Lettre d'intention

Aménagement du déversoir de Lairoux

Je soussigné Jean-Pierre HOCQ représentant du **Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » l'action relative à l'**aménagement du déversoir de Lairoux**.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Le 24 SEP. 2014


Le Président
Jean-Pierre HOCQ

(A blue circular stamp is partially visible behind the signature, containing the text: Syndicat Mixte Bassin du Lay Marais Poitevin)

Lettre d'intention

Je soussigné *Hubert MARTINEAU*....., représentant **du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative **au baccage des estuaires de la Raque et du Chenal Vieux.**

Fait à *Mareuil sur Lay*
Le *24 JAN. 2014*

Signature



Lettre d'intention

Je soussigné *Hubert* **MARTINEAU**....., représentant **du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative **à la simplification de la maîtrise d'ouvrage.**

Fait à *Mareuil sur Lay*

Le 06 FEV. 2014

Signature



Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Lettre d'intention

Restauration de l'ouvrage du Braud

Je soussigné Jean-Pierre HOCQ représentant du **Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en vue du transfert, l'action relative à la **restauration de l'ouvrage du Braud**.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Le 24 SEP. 2014



Le Président,
Jean-Pierre HOCQ

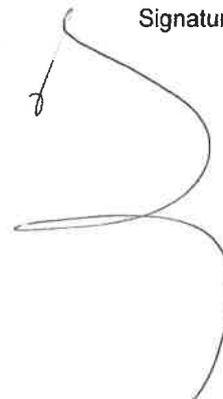
Lettre d'intention

Je soussigné Catherine BERTHAUX représentant de la **Commune d'Angles** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à **la perrenisation de l'ancienne voie ferrée d'Angles.**

Fait à ... Angles
Le 27 Janvier 2014

Catherine
Berthaux
Maire ,

Signature





Lettre d'intention

Restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de la Belle Henriette sur les communes de La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer

Je soussigné René MARRATIER., représentant de la **Commune de La Faute sur Mer** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte de Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à la **restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de la Belle Henriette sur les communes de La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer.**

Fait à LA FAUTE SUR MER

Le 30 janvier 2014

Le maire
René MARRATIER





Lettre d'intention

Restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de la Belle Henriette sur les communes de La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer

Je soussigné Seize Kuley K. Omani, représentant de la Commune de La Tranche sur Mer m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à la **restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de la Belle Henriette sur les communes de La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer.**

Fait à ...La Tranche
Le 5/2/2014

Signature



Lettre d'intention

Restauration d'ouvrages de protection dans le secteur de la Digue Est sur le commune de La Faute sur Mer

Je soussigné René MARRATIER représentant **de la Commune de La Faute sur Mer** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à **la restauration de la digue Est**.

Fait à LA FAUTE SUR MER

Le 30 janvier 2014

Le Maire
René MARRATIER





COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER - 85460

Lettre d'intention

Je soussigné **Maurice MILCENT**, Maire de la **Commune de l'Aiguillon sur Mer** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à **la rehausse et au confortement du merlon entre la Pergola et la caserne des pompiers.**

Fait à l'Aiguillon sur Mer, le 29 janvier 2014

Le Maire,



Maurice MILCENT



COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER - 85460

Lettre d'intention

Je soussigné **Maurice MILCENT**, Maire de la Commune de l'**Aiguillon sur Mer** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à la **rehausse du muret du Port de l'Aiguillon sur Mer.**

Fait à l'Aiguillon sur Mer,

Le 29 janvier 2014

Le Maire

Maurice MILCENT

SYNDICAT MIXTE POUR LA REFECTION DE LA DIGUE DU GENIE

Lettre d'intention

Je soussigné **Maurice MILCENT**, Président du **Syndicat Mixte pour la réfection de la digue du Génie** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à la **restauration de la digue du Génie sur la commune de l'Aiguillon sur Mer.**

Fait à l'Aiguillon sur Mer, le 29 janvier 2014

Le Président,


~~SYNDICAT MIXTE POUR LA REFECTION
DE LA DIGUE DU GENIE
85460 L'AIGUILLON SUR MER~~

Maurice MILCENT

Lettre d'intention

Je soussigné PRIOUZEAU Yves, représentant **de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative **à l'étude géotechnique complémentaire sur les digues des polders de Triaize, Saint Michel en l'Herm.**

Fait à Luçon

Le 31 janvier 2014

Signature

ASSOCIATION SYNDICALE
VALLEE DU LAY
20 Rue du Gaz
85300 LUÇON
SIRET 750 501 401 00016
a.s.vallee-du-lay@wanadoo.fr



Lettre d'intention

Je soussigné *Serge Keryk Maire*, représentant de La Commune de la Tranche sur Mer m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval » et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, l'action relative à la **gestion de l'érosion cotière.**

Fait à *La Tranche*
Le *5/2/2014*

[Signature]
Signature
LA TRANCHE SUR MER

Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Lettre d'intention

Je soussigné **Joël BORY**, représentant du **Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet d'avenant au PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval », l'action relative à la **restauration et la mise à niveau des points bas des digues suivantes :**

- **Digue du Polder I,**
- **Digue du Polder II,**
- **Digue des Wagons.**

Fait à Mareuil sur Lay Dissais

Le 03 JUIL. 2017

Signature

LE-PRESIDENT,

JOEL BORY



Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Lettre d'intention

Je soussigné **Joël BORY**, représentant du **Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet d'avenant au PAPI « Complet du Bassin du Lay Aval », l'action relative à la **restauration et la protection contre les surverses des ouvrages hydrauliques** suivant :

- **L'ouvrage de Prise d'eau du Polder I,**
- **L'ouvrage de dénoisement du Polder I,**
- **L'ouvrage de la Raque,**
- **L'ouvrage des Wagons.**

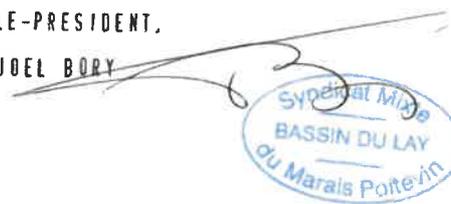
Fait à Mareuil sur Lay Dissais

Le 03 JUL. 2017

Signature

LE-PRESIDENT,

JOEL BORY



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY du Marais Poitevin' arranged in a circular pattern.

